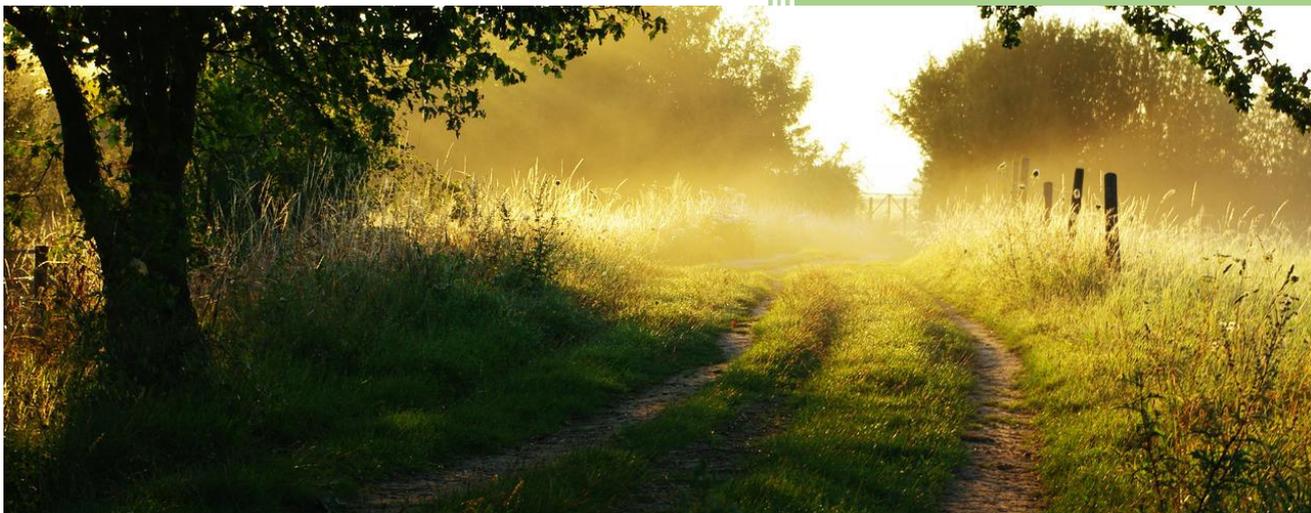


Chevreuse

Inventaire des chemins ruraux



V3 – 06/01/2024

Anne Héry Le Pallec

Introduction :

Ce document de travail a été réalisé à partir des documents suivants :

- *Inventaire des chemins ruraux de 1885*
- *Relevé par Foncier Expert 2022 + 2024*
- *Outils Géoportail.gouv.fr, cadastre.gouv.fr, remonterletemps.gouv.fr, archives départementales et municipales*

Les pages suivantes reprennent les plans + localisations effectués par Foncier Expert en 2023, éventuellement les anciennes délibérations relatives à ces chemins (recherche depuis 1910) et une proposition de nouvelle description. Si le chemin est potentiellement destiné à être intégré aux voies communales, une photo actuelle est parfois jointe.

Merci à Ninon Seguin, Aurélie Berthier, Julien Cahart.

1. Chemin de Chevreuse à Saint-Lambert. — Commence sur le chemin de grande communication n° 13, monte la côte dans les bois, traverse le chemin vicinal n° 6 de la Brosse, arrive au carrefour de l'Heureux retour. Longueur, 1284 mètres ; largeur, 6 mètres.



CR1 - PLAN DE SITUATION

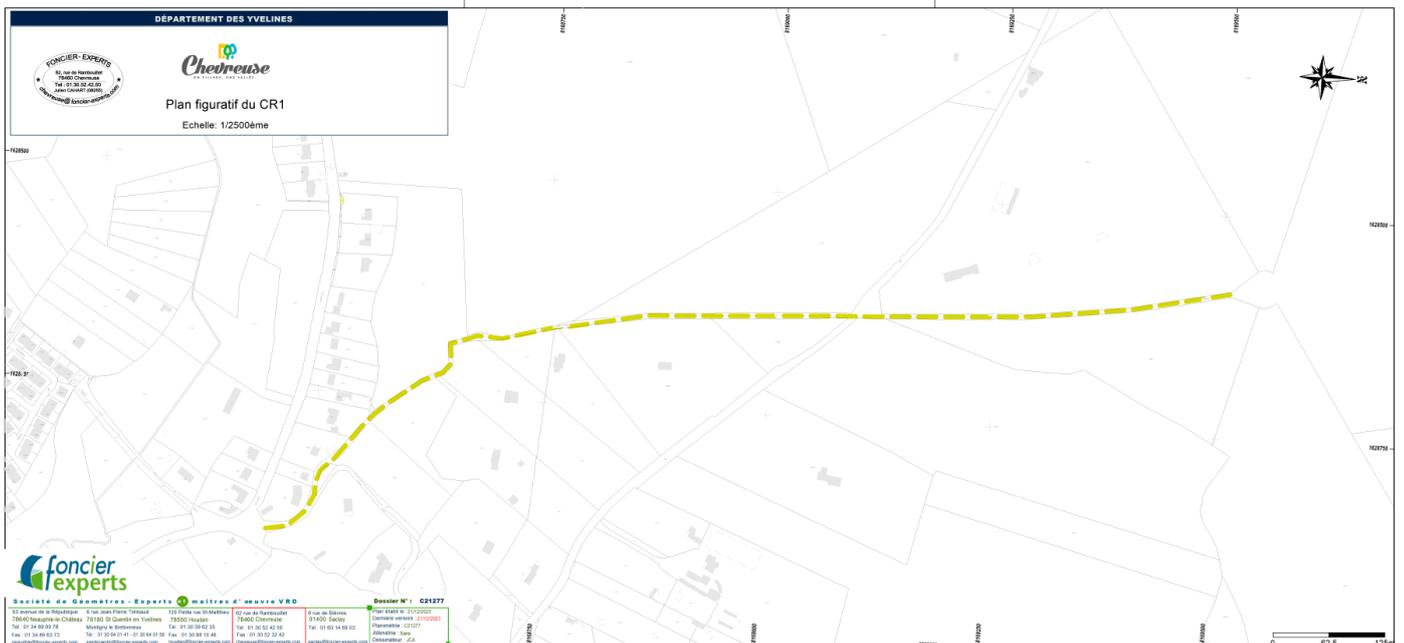


Commune : Chevreuse (78) Echelle : 1 / 6500
 Edité le : 21-12-2023 12:41 (UTC + 1) Projection : RGF93 Lambert 93
 Edité par : SARL FONCIER-EXPERTS 0 100 200 300m

Proposition de nouveau descriptif :

CR1 Chemin de Chevreuse à Saint Lambert :

Commence sur la RD n°13 (place de la Guinguette), monte la côte dans les bois, traverse la route de la Brosse (CV n° 6), jusqu'au carrefour du Roi de Rome (ou carrefour de l'Heureux retour).



2. **Chemin de Chevreuse à Versailles par Châteaufort.** — Commence sur le chemin d'intérêt commun n°46, tend vers le hameau de Rodon, est limitrophe dans toute sa longueur avec la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Longueur, 190 mètres ; largeur, 3 mètres. Demi-largeur du chemin.

Anciennes délibérations :

1D 13 Séance du 12/08/1932, page 77 -
Chemin rural n°2

Le Conseil après avoir entendu les explications de la Commission des chemins et de l'ingénieur du Service Vicinal, au sujet du classement dans la grande vicinalité du chemin rural n°2, mitoyen avec le chemin vicinal ordinaire n°1 de la Commune de St Rémy les Chevreuse : sollicite du Conseil Général classement dans la grande vicinalité du dit chemin. S'engage à créer les ressources nécessaires à la remise préalable du dit chemin avant classement, étant entendu que les dépenses envisagées resteront dans la limite indiquée par l'Ingénieur du Service Vicinal.

Proposition

Classement dans la voirie communale :

Rue de Port Royal

Revêtement enrobé visible depuis les années 1950 sur les photos aériennes. Desserte de tout le quartier de Rhodon de Saint Rémy lès Chevreuse.



3. **Chemin de Chevreuse aux Molières.** — Commence sur le chemin vicinal n° 5, près le chemin rural n° 34, passe à l'angle du parc de Coubertin, est limitrophe avec la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse dans toute sa longueur. Longueur, 160 mètres ; largeur, 2 mètres. Demi-largeur.



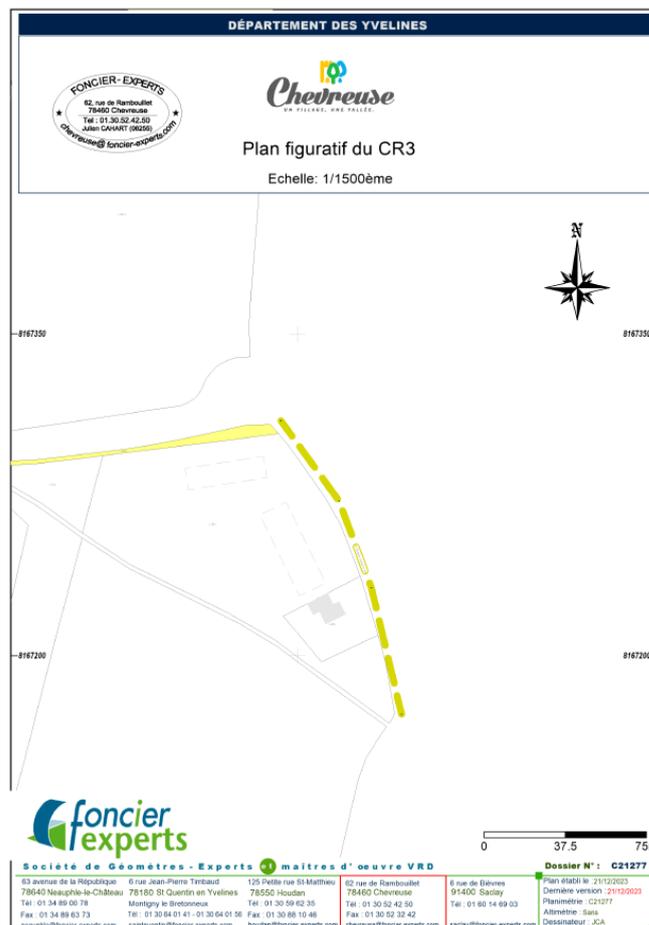
CR3 - PLAN DE SITUATION



Commune : Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78)
 Edité le : 21-12-2023 13:47 (UTC + 1)
 Edité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 3000
 Projection : RGF03 Lambert 93

0 50 100 150m



Proposition de nouveau descriptif :

CR3 Chemin de Chevreuse aux Molières :

Commence au croisement du chemin des Regains et de la rue des Ponts Blondiers (CV n° 5), monte dans les bois le long de la ferme, est limitrophe avec la commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse dans toute sa longueur.

Chemin de Chevreuse aux Trous. — Commence sur la route départementale n° 8, passe à l'Hôtel-Dieu et dans la plaine de Doinvilliers, est limitrophe avec la commune de Boullay-les-Trous sur 185 mètres de longueur. Longueur, 1667 mètres ; largeur, 6 mètres, à partir de son origine. — Longueur, 540 mètres ; largeur, 9 mètres, dans l'avenue entre le chemin n° 19 et la partie limitrophe. — Longueur, 185 mètres ; largeur, 4 mètres 50 centimètres. Demi-largeur de la partie limitrophe.



CR4 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78)
 Édité le : 21-12-2023 13:53 (UTC + 1)
 Édité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 6500
 Projection : RGF93 Lambert 93

0 100 200 300m

Anciennes délibérations : 1D 17

Séance du 16/01/1978, page 172 - Déclassement en partie du chemin rural n°4 et de la sente n°52

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet présenté par M. CLAERHOUT Jérôme, 18 rue de Versailles à CRESSELY 78470 – d'aliénation en partie du chemin rural n°4 et de la sente n°52 à son profit en échange avec la Commune d'une parcelle d'égale superficie. Après échange de vue le Conseil à l'unanimité des membres présents, DECIDE L'ALIENATION au profit de Monsieur CLAERHOUT Jérôme 18 rue de Versailles à CRESSELY, d'une partie des chemins ruraux, du chemin rural n°4 sur une longueur de 248 mètres, et de la sente rurale n°52 sur une longueur de 730 mètres, soit au total 2218 m². Celui-ci en échange cédera gratuitement à la Commune une parcelle de terrain de 2218 m², lieudit MERIDON, prélevée sur la parcelle C n°131.

Tous les frais entraînés par cet échange seront à la charge du demandeur M. CLAERHOUT Jérôme (géomètres, etc...).

Séance du 27/04/1978, page 180 - Aliénation du chemin rural n°4 et de la sente rurale n°52

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 26/1/1978 il avait décidé d'aliéner au profit de Monsieur CLAERHOUT Jérôme une partie du chemin rural n°4 et de la sente rurale n°52, et d'échanger avec la Commune une parcelle de même superficie.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Compte-tenu du résultat de l'enquête publique,

DECIDE l'aliénation au profit de Monsieur CLAERHOUT Jérôme, 18 rue de Versailles à CRESSELY, d'une partie du chemin rural n°4 sur une longueur de 248 mètres, et de la sente rurale n°52 sur une longueur de 730 mètres, soit au total 2218 m². En échange M. CLAERHOUT cédera gratuitement à la Commune une parcelle de terrain de même superficie au lieudit MERIDON prélevée sur la parcelle C n°131.



Proposition de nouveau descriptif :

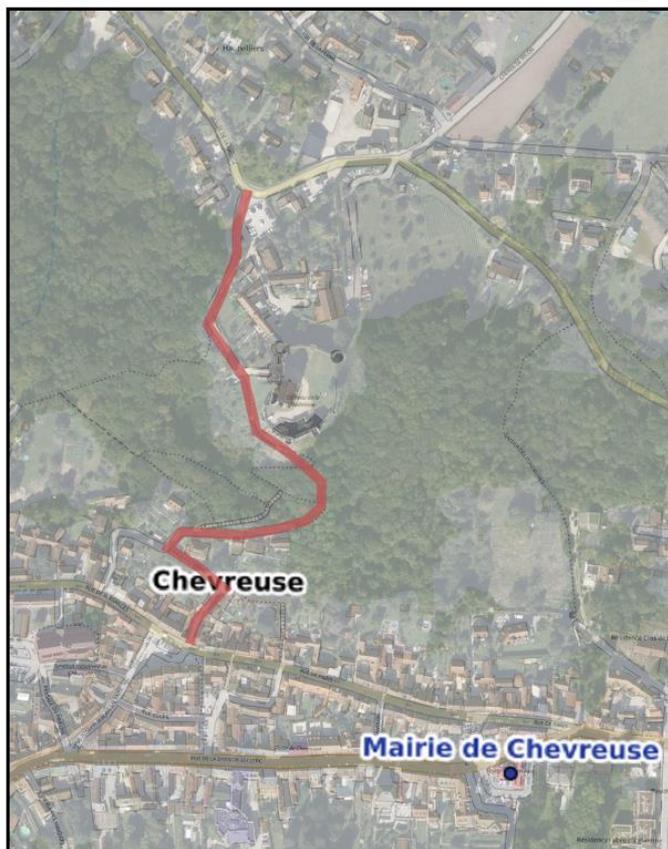
CR5 Chemin de Chevreuse aux Trous :

Commence sur le chemin des Regains, longe l'Hôtel Dieu, remonte vers la forêt, la traverse jusqu'au CR n° 23.

5. Chemin de Chevreuse à la Madeleine. — Commence sur le chemin de grande communication n° 13, traverse le Lary, monte la côte du château et se termine sur le chemin vicinal n° 6 près la mare de la Madeleine. Longueur, 554 mètres : largeur, 4 mètres.



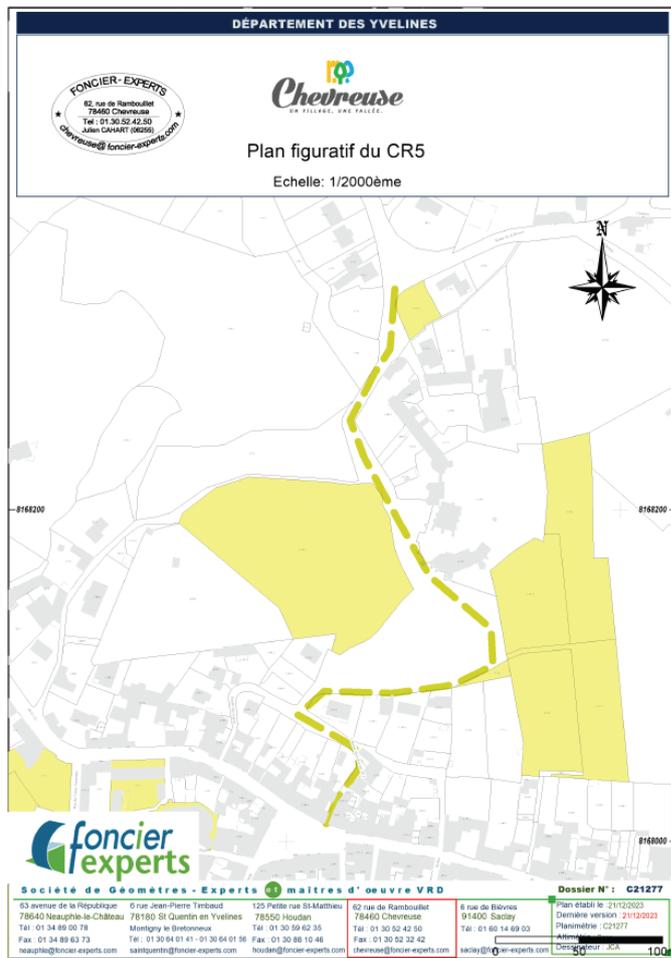
CR5 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78)
 Édité le : 21-12-2023 14:05 (UTC + 1)
 Édité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 2500
 Projection : RGF93 Lambert 93

0 20 40 60m



Proposition de nouveau descriptif :

CR5 Chemin de Chevreuse à la Madeleine :

Commence place des Halles, remonte vers le château, longe les remparts jusqu'à la route de la Brosse (CV n° 6).

6. ~~Chemin de la Madeleine au moulin Tournay.~~ — Commence sur le chemin vicinal n° 6, traverse la plaine de la Madeleine et se termine à la limite de Milon. Longueur, 1620 mètres ; largeur, 3 mètres 50 centimètres.



CR6 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78)
 Édité le : 22-12-2023 18:15 (UTC + 1)
 Édité par : SARL FONCIER-EXPERTS

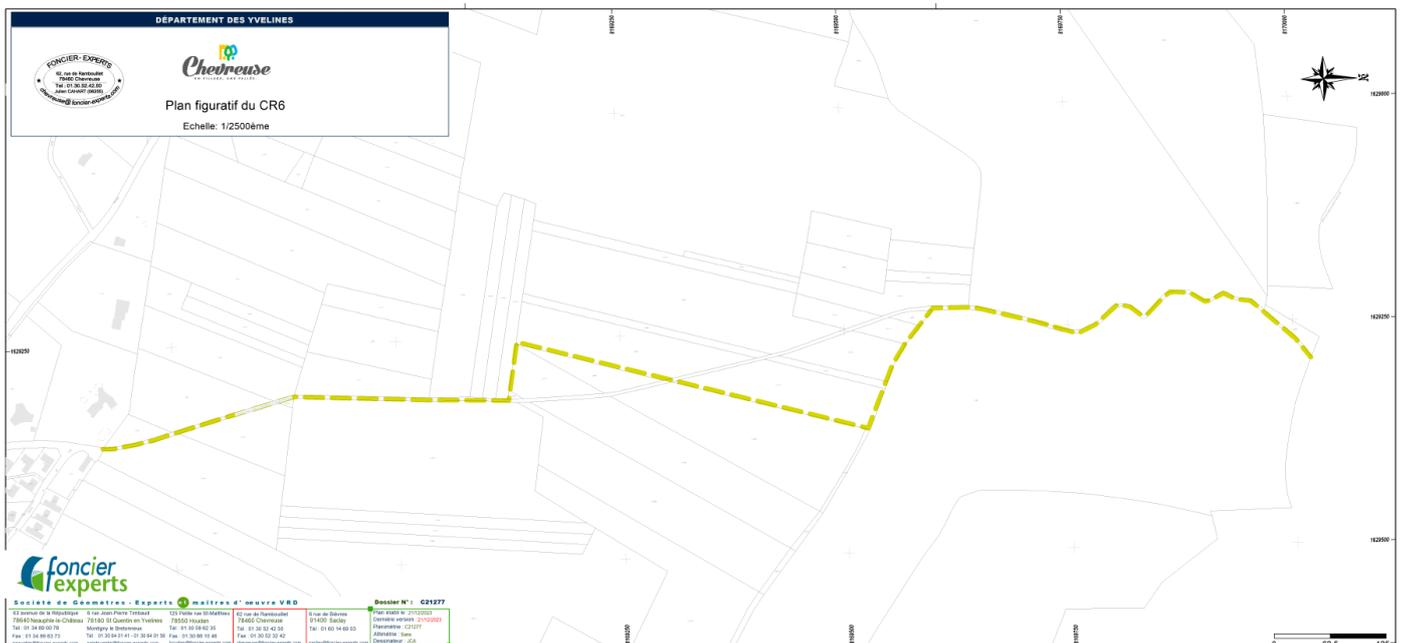
Echelle : 1 / 7000
 Projection : RGF93 Lambert 93

Anciennes délibérations : pages suivantes

Proposition de nouveau descriptif :

CR6 Chemin de La Madeleine au Moulin de Tournay :

Commence au bout de la rue du Bois Saint Martin, traverse la plaine, entre dans les bois puis redescend vers la limite de Milon-la-Chapelle.



DEPARTEMENT DES YVELINES

FONCIER-EXPERTS
 10 rue de Nemours
 78100 Chevreuse
 Tél. 01 34 69 69 78
 Fax 01 34 69 69 79
 Email: foncier@foncier-experts.com

Chevreuse
 CHEVREUSE
 100 ans de l'indépendance
 100 ans de la République
 100 ans de la République
 100 ans de la République

Plan figuratif du CR6
 Echelle: 1/25000ème

Boisier N° : C21277

0 rue de Nemours
 78100 Chevreuse
 Tél. 01 34 69 69 78
 Fax 01 34 69 69 79
 Email: foncier@foncier-experts.com

0 rue de Nemours
 78100 Chevreuse
 Tél. 01 34 69 69 78
 Fax 01 34 69 69 79
 Email: foncier@foncier-experts.com

0 rue de Nemours
 78100 Chevreuse
 Tél. 01 34 69 69 78
 Fax 01 34 69 69 79
 Email: foncier@foncier-experts.com

Anciennes délibérations – CR6 :

1D 13 Séance du 07/11/1930, page 47 bis - Chemin de la Madeleine

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. Vite-Weill, acceptant les conditions de la commune, qui en échange du terrain cédé, s'engage à remettre en état les talus et la clôture grillagée dans toute la partie de la propriété de Monsieur Vite-Weill qui borde le chemin dans sa partie détruite.

1D 17 Séance du 10/6/1974, page 66 bis - Cession gratuite terrains pour l'élargissement des CR 6 – 7 et 8 de la Madeleine

Madame le Maire informe le Conseil que la Société Foncière Immobilière des Yvelines Ex PATIOS-CREATIONS, avait obtenu un permis de construire pour 10 pavillons. Le permis de construire imposait comme condition la cession gratuite à la Commune des terrains nécessaires à l'élargissement des Chemins Ruraux n°6 – 7 et 8 ainsi que leur aménagement.

L'achèvement des travaux de ces pavillons ayant été déclaré, la cession gratuite des terrains doit être réglée par un acte notarié.

Madame le Maire demande au Conseil de délibérer sur ce point.

LE CONSEIL,

ACCEPTE la cession gratuite des terrains de la Société Foncière Immobilière des Yvelines Ex PATIOS-CREATIONS, 2 Square d'Aubrac à MAUREPAS, à la Commune de CHEVREUSE.

AUTORISE le Maire à signer les actes notariés.

Monsieur RAULT signale qu'une toute petite bande de route, derrière les PATIOS n'a pas été goudronnée. Madame le Maire demandera à la Société PATIOS de le faire.

Séance du 25/09/1974, page 73 - Dénomination des chemins ruraux 6 – 7 et 8 de la Madeleine

Après AVIS FAVORABLE de la Commission d'Urbanisme le 25 juin 1974,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que le :

- Chemin rural n°6 s'appellera désormais rue du Bois St Martin
- Chemin rural n°7 s'appellera désormais rue de la Plaine
- Chemin rural n°8 s'appellera désormais rue de la Ferme.

1D 17 Séance du 21/10/1976, page 134 - Modification du tracé du chemin rural n°6 du Moulin Tournay à la Madeleine et chemin rural n°10

A la demande des propriétaires dont les terrains sont traversés par les CR 6 et CR 10, la commission communale des chemins a étudié avec les propriétaires intéressés la modification du tracé du chemin rural n°6 et du chemin rural n°10 et a étudié les possibilités d'échanges.

Un accord est intervenu entre les propriétaires intéressés et la commission des chemins. Le géomètre a été chargé par les propriétaires de l'établissement du dossier modificatif.

LE CONSEIL

Après examen du dossier, et après en avoir délibéré,

DECIDE l'opération d'échanges gratuite des parcelles comme prévu au plan sans aucun financement de part et d'autre en vue de la modification du tracé des chemins ruraux n°6 et n°10.

SOUMET à l'approbation de Monsieur le Préfet des Yvelines la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer les actes notariés et à poursuivre les démarches administratives.

Tous les frais qui pourraient découler de ces échanges, seront à la charge des propriétaires intéressés.



Extimité Sud du CR6 : Rue du Bois Saint Martin

7. Chemin d'Hautvilliers. — Commence sur le chemin vicinal n° 4, traverse le hameau d'Hautvilliers et se termine au chemin rural n° 6 du moulin Tournay. Longueur, 368 mètres; largeur, 4 mètres.



Proposition

Classement dans la voirie communale :

Rue de de la Plaine

Voir délibération CR6

8. **Chemin d'Hautvilliers.** — Commence sur le chemin rural n° 7 ci-dessus, et se termine sur le chemin vicinal n° 6. Longueur, 104 mètres ; largeur, 6 mètres.



Proposition

Classement dans la voirie communale :

Rue de de la Ferme

Voir délibération CR6

9. **Chemin d'Hautvilliers à Rodon par le cimetière aux chevaux.** — Commence sur le chemin vicinal n° 4, passe dans les bois en empruntant un chemin particulier sur une longueur de 1,150 mètres, puis au cimetière aux chevaux et se termine sur le chemin d'intérêt commun n° 46. Longueur, 270 mètres; largeur, 4 mètres, partie sur le plateau de la Madeleine. — Longueur, 145 mètres; largeur 4 mètres, partie vers le chemin d'intérêt commun n° 46.



CR9 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78) | Echelle : 1 / 7000 | Edité le : 21-12-2023 15:00 (UTC + 1) | Projection : RGF93 Lambert 93 | Edité par : SARL FONCIER-EXPERTS | 0 100 200 300m

Ancienne délibération - 1D 14

Séance du 12/08/1949, page 63

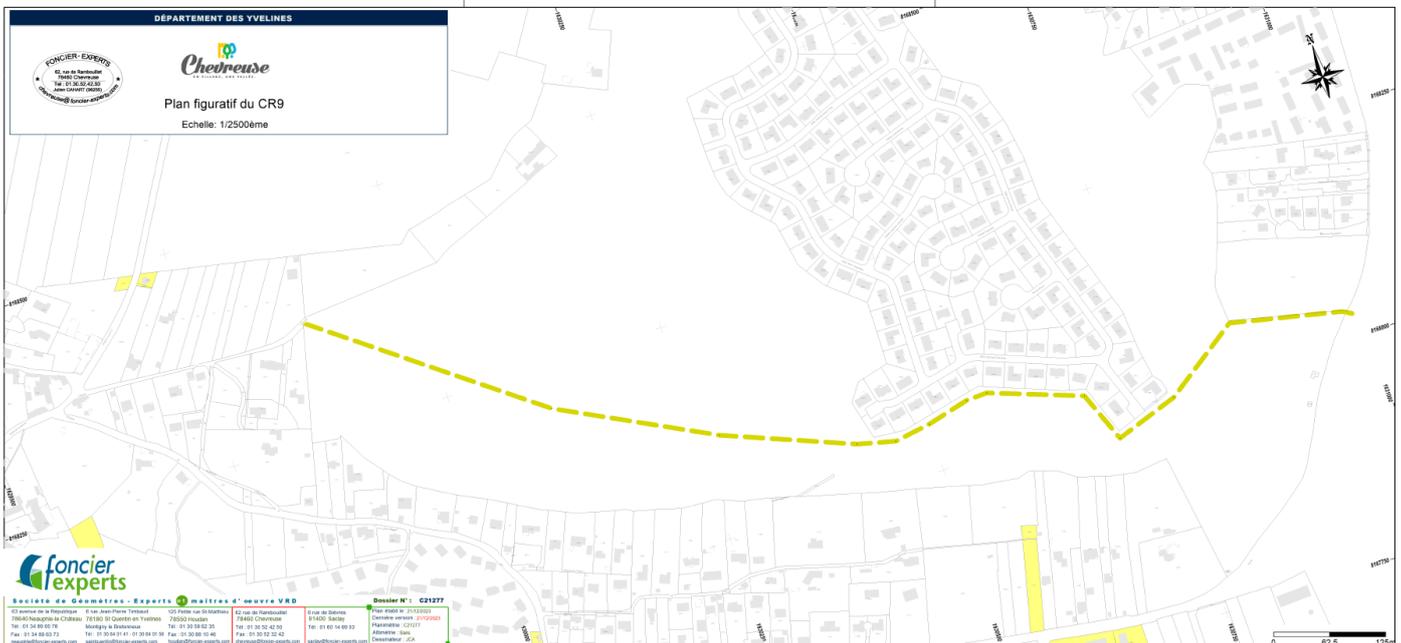
Le Maire donne lecture d'une lettre de M. Bobet, industriel à Chevreuse et propriétaire du Domaine du Claireau, demandant à acheter un petit chemin sans issue, situé route de Milon, aboutissant à sa propriété dont il facilité l'entrée à des campeurs souvent indésirables.

Le Conseil, considérant l'inutilité de ce petit chemin, admet le principe de son aliénation et charge le Maire de demander une proposition à M. Bobet.

Proposition de nouveau descriptif :

CR9 : chemin de Hautvilliers à Rhodon par le Cimetière aux Chevaux

Commence au bout du chemin du Claireau (CV n° 4), traverse la forêt jusqu'à la route d'accès à la résidence les Hauts de Chevreuse.



10. **Chemin de Champfaily.** — Commence sur le chemin vicinal n° 4 traverse la plaine de la Madeleine, emprunte dans la forêt un chemin particulier sur une longueur de 430 mètres. se dirige vers le chemin d'intérêt commun, passe sur deux ponts et se termine à la limite de la commune de Milon. Est limitrophe avec cette dernière commune sur une longueur de 52 mètres. Longueur, 480 mètres; largeur, 3 mètres, partie sur le plateau de la Madeleine. — Longueur, 545 mètres; largeur, 3 mètres, partie vers Champfaily. — Longueur, 52 mètres; largeur, 1 mètre 50 centimètres. Demi-largeur de la partie limitrophe.

ce chemin est supprimé entre le av4 et la forêt la supérieure est reportée sur le CR6-



CR10 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78) Echelle : 1 / 6000
 Édité le : 21-12-2023 15:05 (UTC + 1) Projection : RGF93 Lambert 93
 Édité par : SARL FONCIER-EXPERTS 0 100 200 300m

Ancienne délibération - 1D 12

Séance du 11/06/1910, page 6 - Déviation du chemin rural n°10

M. le Maire soumet au Conseil le projet de déviation du chemin rural n°10 sis à la Madeleine, dressé par M. Poirier, agent-voyer. Le Conseil considérant que la déviation de ce chemin présente une réelle utilité, tant au point de la circulation qu'à celui d l'exploitation des terres environnantes.

Donne un avis favorable au projet.

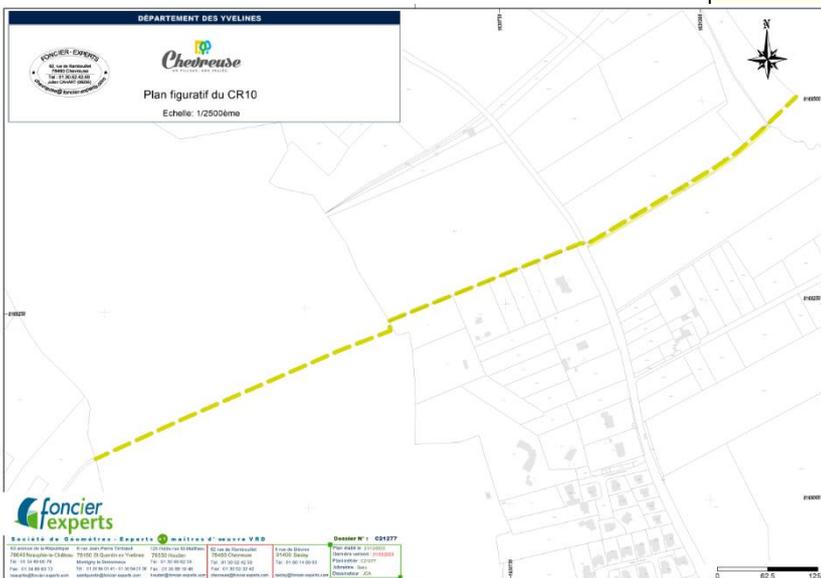
Séance du 10/11/1910 - Chemin de Champfaily

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de la décision de la commission départementale approuvant le projet relatif à la déviation du chemin rural n°10 de Champfaily, commune de Chevreuse.

Séance du 07/05/1927, page 199

Le Conseil apprenant que le chemin de Champfaily qui doit avoir une largeur de trois mètres était labouré et ensemencé, donne mandat à M. Le Maire de faire rétablir ce chemin en son état normal par le propriétaire qui l'a labouré et ensemencé.

+ délibérations CR6



Proposition de nouveau descriptif :

CR10 : chemin de Champfaily

Commence en lisière de forêt, se dirige vers le chemin, descend la RD n° 46, la traverse et se termine à la limite de la commune de Milon-la-Chapelle. Est limitrophe avec cette dernière commune sur une longueur de 52 mètres.

11. **Chemin du moulin de la Mare.** — Commence sur le chemin d'intérêt commun n° 46 et tend vers le moulin de la mare, est limitrophe dans toute sa longueur avec la commune de Milon. Longueur, 149 mètres; largeur, 2 mètres. Demi-largeur du chemin.



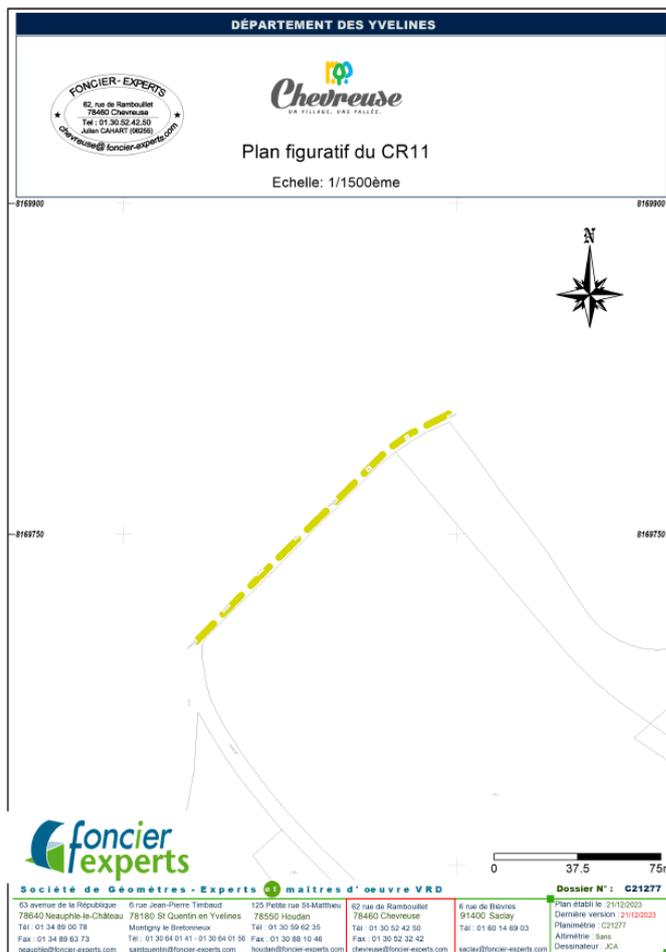
CR11 - PLAN DE SITUATION



Commune : Milon-la-Chapelle (78)
 Édité le : 21-12-2023 15:06 (UTC + 1)
 Édité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 4000
 Projection : RGF93 Lambert 93

0 50 100 150m



Société de Géomètres - Experts Maîtres d'oeuvre VRD

63 avenue de la République 78540 Neauphle-la-Château Tel: 01 34 89 60 78 Fax: 01 34 89 63 73 neauphle@foncier-experts.com	6 rue Jean-Pierre Timbaud 78180 St Quentin en Yvelines Tel: 01 30 64 01 41 - 01 30 64 01 56 saintquentin@foncier-experts.com	125 Petite rue St-Matthieu 78550 Houllan Tel: 01 30 59 62 35 Fax: 01 30 88 10 46 houllan@foncier-experts.com	62 rue de Rambouillet 78460 Chevreuse Tel: 01 30 52 42 50 Fax: 01 30 52 32 42 chevreuse@foncier-experts.com	6 rue de Blèves 91400 Saclay Tel: 01 69 14 49 03 Saclay@foncier-experts.com	Plan établi le : 21/12/2023 Dernière version : 21/12/2023 Altérimètre : Sans Cessionnaire : JCA
---	---	--	---	--	--

Dossier N° : C21277

Ancienne délibération - 1D 19

Séance du 17/12/1985, page 44 bis - DEMANDE DE SUBVENTIONS CR 11

Le 25 Juin 1985 le Conseil Municipal avait sollicité une subvention auprès du Parc Naturel Régional pour les travaux de réfection du chemin rural n°11. Ce chemin étant limitrophe entre CHEVREUSE et MILON-la-CHAPELLE, un devis avait été demandé et se portait sur la totalité du chemin des 2 communes et s'élevait à 36 000 Francs HT.

Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional nous a demandé de lui adresser un nouveau devis pour la réfection du chemin rural n°11 mais sur la partie CHEVREUSE seulement. Celui-ci s'élève à 9 950 Francs HT.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité

SOLLICITE la subvention du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de CHEVREUSE sur les travaux de réfection du chemin rural n°11 partie CHEVREUSE qui s'élèvent à NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE FRANCS HT, la subvention étant de 80%.

S'ENGAGE à supporter les 20% du montant des travaux restant. Les crédits seront prévus au B.P. 1986.

Proposition de nouveau descriptif :

CR11 Chemin du Moulin de la Mare :

Commence sur la RD n° 46, tend vers le Moulin de la Mare, est limitrophe dans toute sa longueur avec la commune de Milon-la-Chapelle le chemin d'intérêt commun n°46 et tend vers le moulin de la mare, est limitrophe dans toute sa longueur avec la commune de Milon.

12. **Chemin de Trotigny à la Brosse** dit le chemin de **Carosse**. — Commence sur le chemin de grande communication n° 13 près Trotigny, se dirige vers le hameau de la Brosse et se termine à la limite de Saint-Lambert. Longueur, 240 mètres ; largeur, 6 mètres.



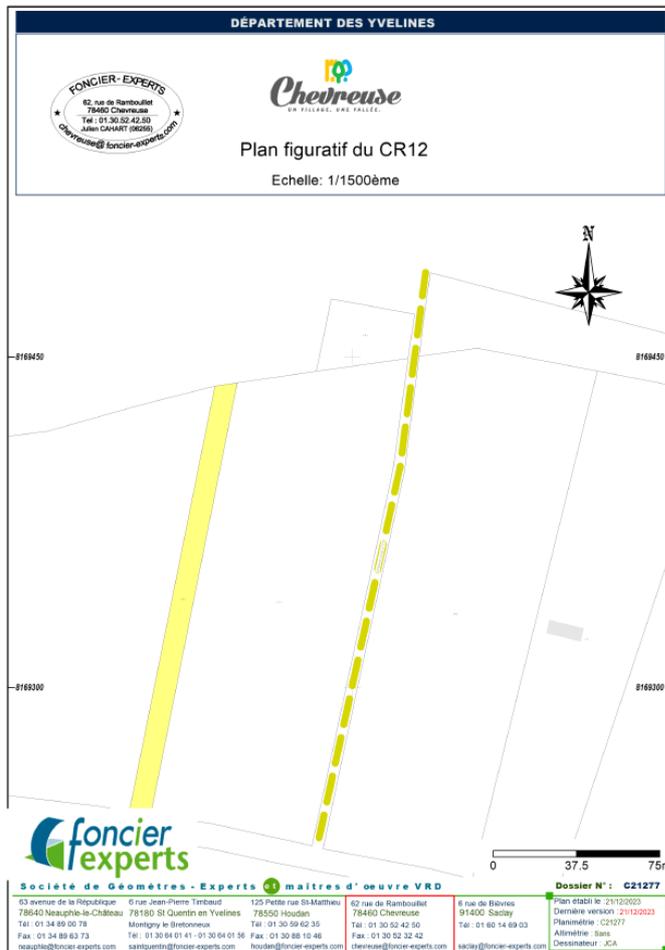
CR12 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78)
 Édité le : 21-12-2023 15:10 (UTC + 1)
 Édité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 4000
 Projection : RGF93 Lambert 93

0 50 100 150m



Proposition de nouveau descriptif :

CR12 Chemin de Trotigny à La Brosse, dit Chemin du Charme et du Carrosse :

Commence sur la RD n° 13 après Trotigny, se dirige vers la route de la Brosse (CV n° 6), et se termine à la limite de Saint-Lambert-des-Bois.

13. Chemin de Saint-Lubin aux Ponts-Blonniers. —
Commence sur la route départementale n° 8, longe la propriété de Saint-Lubin et se termine sur le chemin vicinal n° 5. Longueur, 193 mètres ; largeur, 4 mètres.

Ancienne délibération - 1D 15

Séance du 23/09/1958, page 60 - Déclassement du chemin rural n°13 et aliénation par voie d'échanges

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'hôpital-hospice de Chevreuse a été autorisé à vendre en 3 lots le terrain dont il était propriétaire lieudit « La Croix St Lubin » et cadastré section B n°699. La Commune, par délibération des 8 juillet 1957 et 10 juillet 1958, a acquis à l'amiable le lot n°1 en vue de la construction d'un groupe scolaire dont le projet a reçu l'approbation de Monsieur le Préfet de Seine et Oise le 26 juin 1958. Par délibération du 22 mars 1958, la Commune a également décidé l'acquisition du lot n°2 ; le dossier est actuellement en instance d'approbation dans les services préfectoraux.

Désirant poursuivre une opération d'urbanisme dans ce secteur, il conviendrait maintenant de créer une nouvelle voie en limite séparative de ces 3 lots, voie qui relierait directement la RN 306 au CVO n°5, donnant des dégagements tant au groupe scolaire qu'aux habitations envisagées et facilitant les communications directes entre la RN 306 et CVO n°5 actuellement difficiles par suite de la présence d'un rétrécissement de la voie à son origine au droit du Moulin de la Ville. De ce fait, le chemin rural de Saint-Lubin aux Ponts Blonniers (193 mètres de longueur, 4 mètres de largeur) inscrit sous le n°13 au tableau de reconnaissance des chemins ruraux de la Commune ne serait d'aucune utilité et son aliénation par voie d'échange pourrait être envisagée afin de permettre la création de la nouvelle voie. Il invite, en conséquence, le Conseil à délibérer sur l'opportunité de cette mesure,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire,

Considérant qu'il importe de poursuivre l'opération d'urbanisme envisagée au lieu-dit « La Croix St Lubin » en créant une nouvelle voie destinée à la desserte des différents immeubles qui seront édifiés dans ce secteur (groupe scolaire, habitations, central téléphonique, gendarmerie, etc...),
Considérant que le chemin rural n°13 de Saint Lubin aux Ponts Blonniers ne peut en aucune façon et en raison de sa situation permettre cet aménagement rationnel, que dans ces conditions son aliénation par voie d'échange peut être envisagée après son déclassement,

Sollicite le déclassement du chemin rural n°13 de Saint Lubin aux Ponts Blonniers,

Voté l'aliénation de son sol par voie d'échange à l'intervenir avec l'hôpital-hospice de Chevreuse, propriétaire du lot n°3 ou éventuellement avec le ou les acquéreurs de ce lot, afin de créer en bordure Est du dit lot une voie reliant directement la RN 306 au CVO n°5 et dont les caractéristiques seront établies après consultation du Service des Ponts et Chaussées,

Confie aux Service des Ponts et Chaussées l'étude et la réalisation de cette nouvelle voie,

Sollicite également la déclaration d'utilité publique de l'opération en vue de l'exonération des droits de timbres et d'enregistrement,

Invite le Maire à faire à cet effet les diligences nécessaires.

Séance du 18/12/1964, page 211 bis - Déclassement du chemin rural n°13 reliant la RN 306 au CVO n°5

Monsieur le Maire rappelle au conseil que corrélativement à l'édification du Groupe scolaire Saint-Lubin une voie nouvelle a été établie, qui relie la RN 306 au CVO n°5. Le chemin rural n°13 fait ainsi double emploi avec cette voie nouvelle, il n'est plus utilisé comme chemin ; par contre des gravas et ordures y sont déposés, clandestinement ; il y a un intérêt évident à en décider le déclassement, opération dont le principe avait été décidé par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 1958. Pour l'instruction du dossier, il importe que la commune soit fixée sur la position que prendra la Direction des Télécommunications de la Région de Paris, au sujet de l'exercice ou du non exercice de son droit de préemption sur la demi largeur du chemin longeant le terrain appartenant à cette administration, terrain sur lequel est édifié le Central téléphonique automatique de CHEVREUSE.

LE CONSEIL, DEMANDE à Monsieur le Maire d'interroger la Direction des Télécommunications à ce sujet.

Séance du 22/02/1965, page 215 bis - Déclassement du chemin rural n°13

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'en exécution de sa délibération du 18 Décembre 1964, il a interrogé la Direction des Télécommunications de la Région de Paris au sujet de l'exercice ou du non exercice de son droit de préemption, dans l'hypothèse d'un déclassement du chemin rural n°13, qui fait maintenant double emploi avec la voie nouvelle reliant la RN 306 au CVO n°5. Cet organisme a, par lettre du 12 janvier 1965, renoncé expressément à l'exercice du droit dont il s'agit. Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Caserne de Gendarmerie à CHEVREUSE a décidé, dans sa délibération du 6 février 1965, d'acquiescer dans l'hypothèse du déclassement, la moitié de la largeur du chemin en bordure du terrain appartenant au syndicat, soit une superficie de 155 mètres carrés, au prix de 10 francs le mètre carré, et Madame BOUNATIAN BENATOV, autre riverain, a remis à la date du 2 février 1965, un engagement d'acquiescer le surplus du sol du chemin soit une superficie de 617 mètres carrés, aussi au prix de 10 francs le mètre carré.

En conséquence après en avoir délibéré, LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE le déclassement du chemin rural n°13 et l'aliénation du sol au profit des riverains désignés plus haut, au prix sus indiqué, le tout sous réserve de l'accomplissement des formalités requises en la matière.

1D16 Séance du 22/09/1965, page 17 - Déclassement du chemin rural n°13

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 20-2-1965 il avait été décidé du déclassement du chemin rural n°13 de Saint-Lubin aux Ponts Blonniers, sur une longueur de 193 mètres. Que les propriétaires intéressés ont donné leur accord respectif pour l'acquisition du sol du chemin au prix de 10 Frs le mètre carré. Qu'une enquête publique a été effectuée sur le projet de déclassement du chemin et qu'aucune réclamation n'a été déposée pendant l'enquête.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, compte tenu du résultat de l'enquête,

DECIDE du déclassement définitif du chemin rural n°13.

Proposition : Voirie communale

14. **Chemin dit le Petit Fossé.** — Commence sur la route départementale n°8, traverse le chemin vicinal n°2 et se termine dans la forêt. Longueur, 284 mètres ; largeur, 3 mètres.



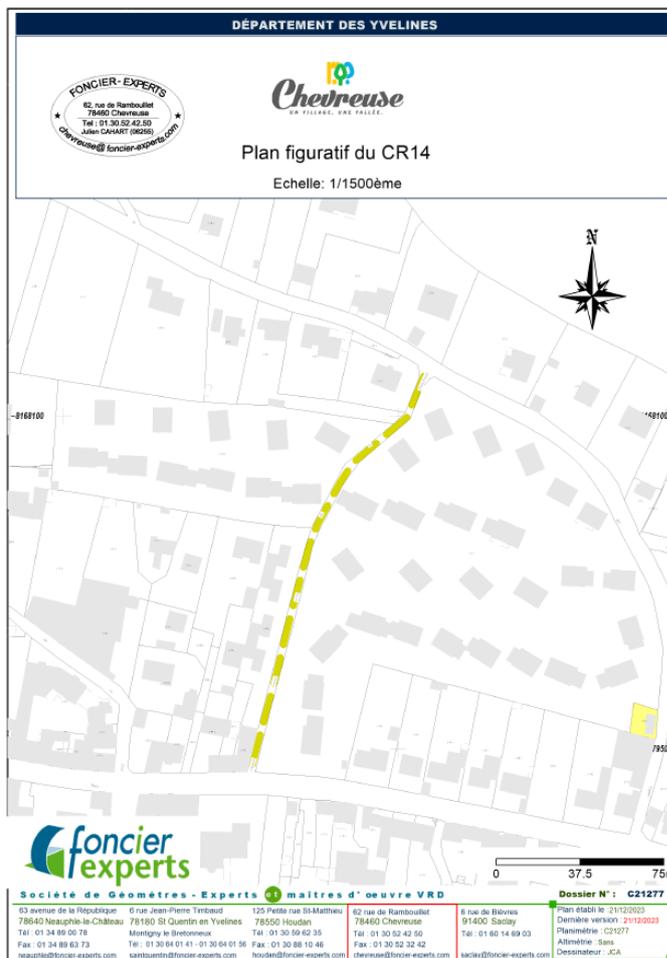
CR14 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78)
 Édité le : 21-12-2023 15:16 (UTC + 1)
 Édité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 2500
 Projection : RGF93 Lambert 93

0 20 40 60m



Ancienne délibération - 1D 13

Séance du 10/06/1938, page 168 bis - Sente n°14

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. Forissier, demandant le déplacement de la partie de cette sente traversant son terrain, et ce à ses frais. La question est renvoyée à la Commission des Chemins pour étude.

Séance du 17/05/1939, page 181 - Sente n°14

Le Maire présente au Conseil un dossier établi par M. Forissier, tendant à l'aliénation, à son profit, de la partie de la sente n°14 (dite du Petit Fossé) traversant sa propriété, moyennant une somme de mille francs, étant entendu qu'il s'engage à assurer l'écoulement des eaux, sans que la Commune puisse être inquiétée de ce fait.

Le Conseil renvoie la question à sa prochaine séance pour complément d'enquête.

Séance du 20/06/1939, page 182 bis - Sente n°14

Le Maire présente à nouveau un dossier établi par M. Forissier, relatif au déclassement et à l'aliénation d'une partie de cette sente traversant sa propriété. Le Conseil émet un avis défavorable à cette demande.

1D 14 Séance di 11/07/1950, page 70 - Chemin rural n°14

M ; Kornicker, domicilié Butte des Vignes, dont la propriété est traversée par le chemin rural n°14 qui s'y termine sans issue, demande d'acheter cette partie du chemin, moyennant la somme de 10 000 francs.

Le Conseil, considérant que la partie de ce chemin sur la propriété de M. Kornicker n'est pas utilisée, se terminant en impasse dans ladite propriété, décide de faire droit à la demande de M. Kornicker.

Proposition de nouveau descriptif :

CR14 Chemin des Petits Fossés : Commence sur la rue de la Porte de Paris (RD n° 306), traverse la résidence de la Madeleine et rejoint le chemin de la Butte des Vignes (CV n° 2).

15. **Chemin de Point-Pierre au chemin vicinal n° 3.** —
Commence sur la route départementale n° S, monte le long
de la Garenne et se termine au chemin vicinal n° 3. Longueur,
285 mètres ; largeur, 4 mètres.



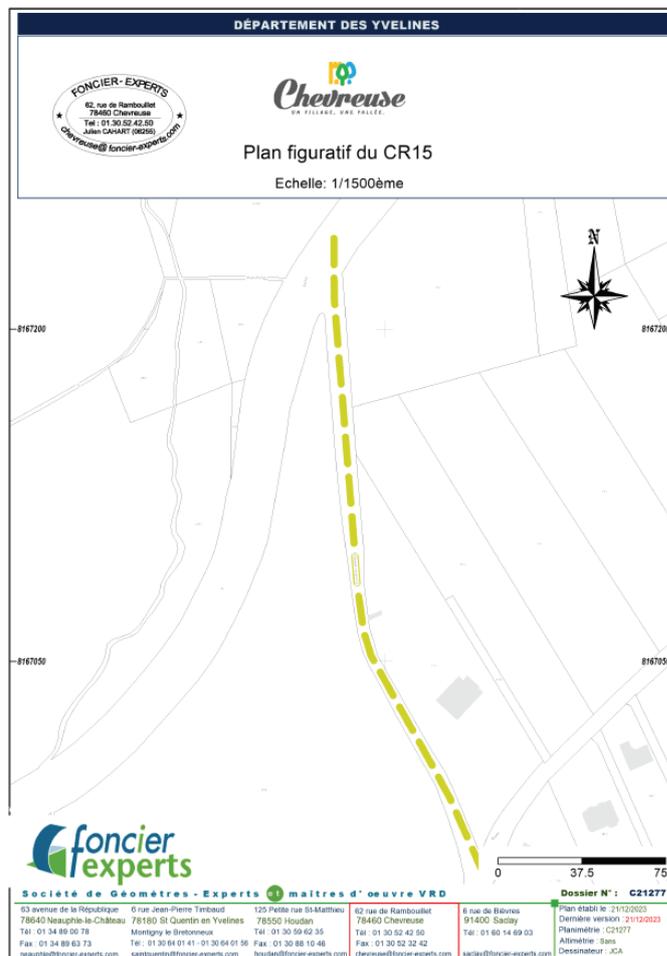
CR15 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78)
Edité le : 21-12-2023 15:18 (UTC + 1)
Edité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 4000
Projection : RGF93 Lambert 93

0 50 100 150m



Proposition de nouveau descriptif :

CR15 Chemin de Pont-Pierre à la route de Choisel :

Commence sur la RD n° 306, monte le long de la Garenne et se termine sur la route de Choisel (CV n° 3).

16. **Chemin au-dessus des regains.** — Commence sur le chemin rural n° 4 près l'Hôtel-Dieu, suit le long des regains et se termine sur le chemin rural n° 34 de Coubertin à Choisel. Longueur, 459 mètres ; largeur, 4 mètres.



Proposition :

→ Voirie communale

Anciennes délibérations :

1D 13 - Séance du 30/03/1933, page 86 bis - Chemin n°16

Sur la demande de la Commission des chemins, le Conseil décide d'en refaire le bornage.

1D 17 - Séance du 09/06/1972, page 21 - Aménagement du chemin rural n°16

LE CONSEIL, Vu la loi du 29-9-1948 autorisant le Service de la Direction Départementale de l'Équipement – Ponts-et-Chaussées – à apporter son concours aux Collectivités Locales.

Vu l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 modifié par l'arrêté du 17-4-1958 relatif à l'application de la Loi du 29-9-1948.

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE le concours du Service de la Direction Départementale de l'Équipement – Ponts-et-Chaussées – en vue de l'étude du projet de la direction et de la surveillance des travaux de l'aménagement du CR 16.

Les honoraires dus à ce service seront calculés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 modifié.

DECLARE expressément exonérer le service de la Direction Départementale de l'Équipement de la responsabilité pécuniaire et décennale prévue par les articles 1972 et 2270 du Code Civil.

Séance du 12/06/1973, page 38 bis Acquisition des terrains nécessaires à l'élargissement du CR 16

Madame le Maire rappelle au Conseil que les propriétaires riverains du chemin rural n°16, dit « Chemin des Regains », ont cédé gratuitement les terrains nécessaires à l'élargissement du CR 16. Il y a lieu de régulariser la vente de ces terrains, moyennant le prix de 1 franc, la Commune prenant en charge la remise en état des clôtures aux nouvelles limites. Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil pour l'acquisition des terrains.

LE CONSEIL après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des terrains nécessaires à l'élargissement du CR 16, dit « Chemin des Regains », selon les emprises figurant au plan joint et la liste des propriétaires désignés, moyennant le prix de 1 franc.

DEMANDE la régularisation des emprises par le service du cadastre dont les parties de terrain acquises tombent dans le Domaine public.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique en application de l'article 295 du Code de l'Administration Communale.

AUTORISE le Maire ou en cas d'impossibilité un des Adjoints à signer les actes qui seront dressés par Maîtres REBUFFEL, Notaire à CHEVREUSE.

Les crédits nécessaires à l'acquisition des terrains et frais de notariat seront prévus au Budget Supplémentaires 1973, article 212.

1D 18 - Séance du 02/10/1984, page 177 bis - ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA DEVIATION DU CR 16

Monsieur le Maire rappelle que dans les projets du Contrat Régionale de l'Yvette et du Rhodon, est prévu la déviation du CR 16, l'acquisition des terrains et travaux ; le tout étant subventionné par la Région Île-de-France.

L'avis de l'Administration des Domaines sur la valeur des terrains a été demandé. Des pourparlers ont été engagés avec les propriétaires intéressés, qui ont accepté l'offre que la Commune leur a faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant que la décision de principe avait été donné de procéder à l'acquisition des terrains cadastrés

- Section C n°252 – Le Colombier 1 à 40 ca
- Section C n°45 – La Roche pointue 6 à 60 ca
- Section C n°20 – Le Vossery 2 à 90 ca
- Section C n°18 – Le Vossery 7 ca

Considérant que le prix demandé aux propriétaires intéressés correspondant à l'estimation de l'Administration des Domaines, Approuve l'acquisition des terrains désignés ci-dessus et autorise le Maire à signer l'acte notarié, aux conditions ci-dessous mentionnées.

Le terrain C n°252 – Le Colombier 1 à 40. Prix 14 F le m² - Mme KELLER

- Le terrain C n°45 – La Roche pointue 6 à 60. Prix 10 F le m² - Hôpital local de Chevreuse sur lequel l'indemnité d'éviction sur la base de 2F le m² est à allouer au locataire M. CATTEAU.
- Le terrain C n°20 – Le Vossery 2 à 90. Prix 14 F le m² - M. GARNIER Claude. La Commune prenant à sa charge le déplacement du point d'eau, la remise de la clôture au nouvel alignement, le déplacement d'un poteau EDF
- Le terrain C n°18 – Le Vossery 7ca. Prix 14F le m² - Sté PROSECA. La Commune prenant à sa charge le déplacement du point d'eau.

Sollicite la déclaration d'utilité publique des terrains.

Les dépenses correspondantes aux prix des acquisitions, majorées des frais d'acte et d'enregistrement, sont prévues au budget primitif 1984, article 2103.

1D 20 Page 60 bis DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR ACQUISITION D'IMMEUBLE (CR16) et FONDS DE COMMERCE -

M. le Maire attire l'attention des membres de l'Assemblée délibérante sur les problèmes aigus de circulation que rencontre, depuis plusieurs années, la ville de Chevreuse.

En effet, la RN 306 qui traverse l'agglomération de Chevreuse est devenue, depuis plusieurs années, un lieu de transit très important (véhicules de tourisme, poids lourds, autocars...).

Par ailleurs, la chaussée de la RN 306 est en général très étroite dans le centre urbain de Chevreuse.

Cette situation tend à s'aggraver avec l'urbanisation des communes environnante.

En outre, cette situation déjà catastrophique atteindra son paroxysme avec l'aménagement du plateau de SACLAY.

Les conditions de vie à Chevreuse deviennent de plus en plus insupportables. Il convient donc de rechercher une solution de contournement de notre commune, soit par des voies existantes, ou par des voies nouvelles.

Or, l'une de ces solutions serait d'utiliser le chemin des Regains (CR 16) comme voie de contournement et de déviation.

Mais, ce CR 16 ne peut être, à l'heure actuelle, utilisé comme voie de contournement en raison d'un fort rétrécissement de chaussée qui se situe à l'intersection du CR 16 avec la route de Rambouillet (RN 306).

Ce rétrécissement est dû à l'existence d'un immeuble situé en « saillie », cadastré section C n°68 (51 rue de Rambouillet).

Il est à noter également qu'une partie de cet immeuble « abrite » un fonds de commerce loué par le propriétaire à Mme MALEC, qui se trouve actuellement en situation de liquidation judiciaire.

Ces derniers, pressentis sur le point de savoir s'ils consentiraient à céder à l'amiable l'immeuble et le fonds de commerce, n'ont jamais répondu favorablement.

Il y a donc lieu d'engager une procédure d'acquisition par voie d'expropriation de :

- cet immeuble cadastré section C n°68
- et du fonds de commerce de restaurant sous l'enseigne « VILLA MAGDALENA », sis au 51 rue de Rambouillet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que ces acquisitions répondent à un besoin réel pour la commune :

- AUTORISE M. le Maire à poursuivre aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation, conformément au Code de l'Expropriation, de la parcelle cadastrée section C n°68, sis au 51 rue de Rambouillet à Chevreuse et appartenant à M. ANDRIVON Lucien, et le fonds de commerce sis à la même adresse et appartenant à Mme MALEC.
- SOLLICITE de M. le Préfet la déclaration d'utilité publique.

M. NADAUX rappelle que la procédure de déclassement de la RN 306 est imminente. Cette voie sera donc départementale. Or, selon des informations recueillies auprès du Département, la « déviation de Chevreuse » ne devrait pas aboutir avant 6 à 8 ans.

Il est donc nécessaire de « penser » à une déviation communale empruntant le CR 16.

M. HENRY s'interroge sur le tracé « supérieur ».

M. NADAUX lui signale que ce projet n'est pas abandonné.

M. BIENVENU souligne qu'il est plutôt favorable à la « grande déviation » et craint que celle-ci ne se réalise jamais.

M. le Maire estime également que la « grande déviation » serait idéale. Toutefois, il est absolument nécessaire de désenclaver Chevreuse dans les plus brefs délais. C'est la raison pour laquelle il opte dans l'immédiat pour le CR 16 comme voie de contournement avec acquisition de l'immeuble appartenant à M. ANDRIVON et le fonds de commerce.

M. GUERDOUX craint, dans l'hypothèse de la départementalisation de la RN 306 et de la réalisation de cette déviation par le Conseil Général, que la commune perde la maîtrise et le contrôle de ce projet.

En ce qui concerne l'acquisition du fond de commerce, M. CHEVALIER attire l'attention du Conseil Municipal sur la nécessité d'acquérir également le droit de bail.

17) Chemin de Saint-Forget à Bonnelles. — Commence sur la route départementale n° 8, passe au hameau de la Forge, traverse le chemin vicinal n° 3, ensuite le bois du Tartelet et se termine à la limite de Choisel. Est limitrophe avec cette dernière commune dans toute sa longueur. Longueur, 1828 mètres ; largeur, 2 mètres. Demi-largeur du chemin.



CR17 - PLAN DE SITUATION

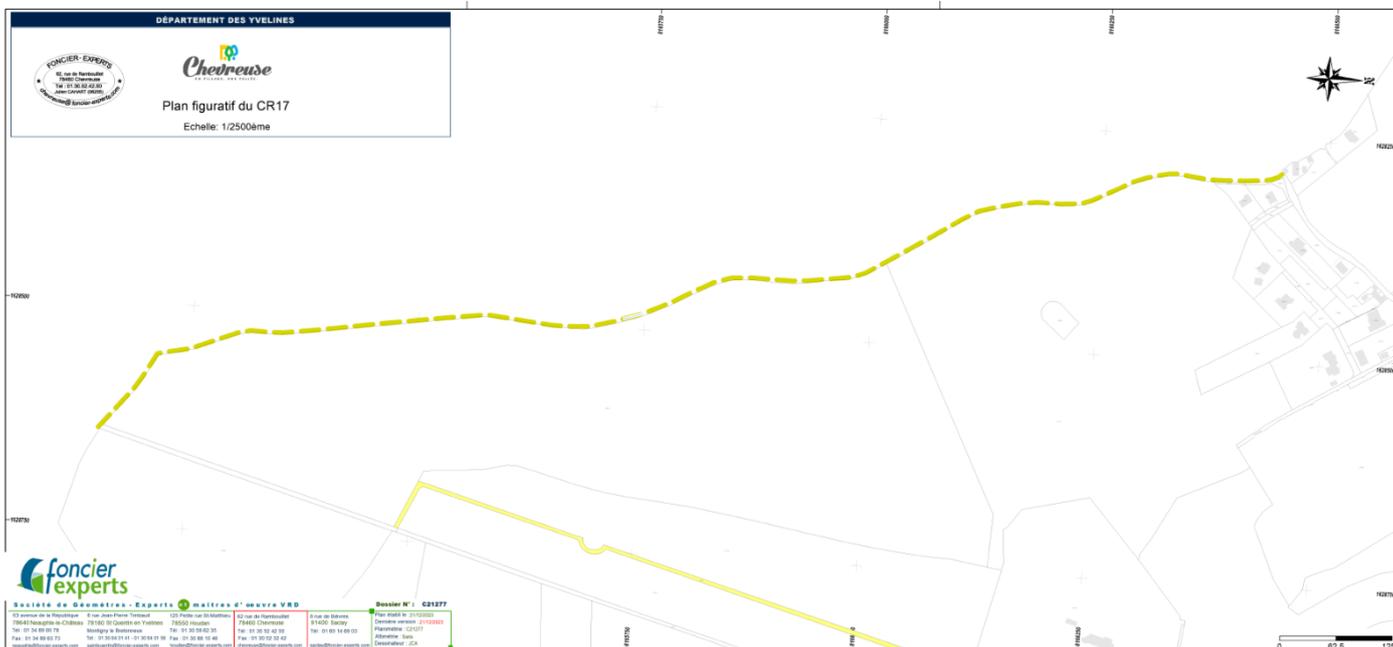


Commune : Chevreuse (78) Echelle : 1 / 9000
 Edité le : 21-12-2023 15:20 (UTC + 1) Projection : RGF93 Lambert 93
 Edité par : SARL FONCIER-EXPERTS 0 100 200 300m

Proposition de nouveau descriptif :

CR17 Chemin de Saint Forget à Herbouvillers :

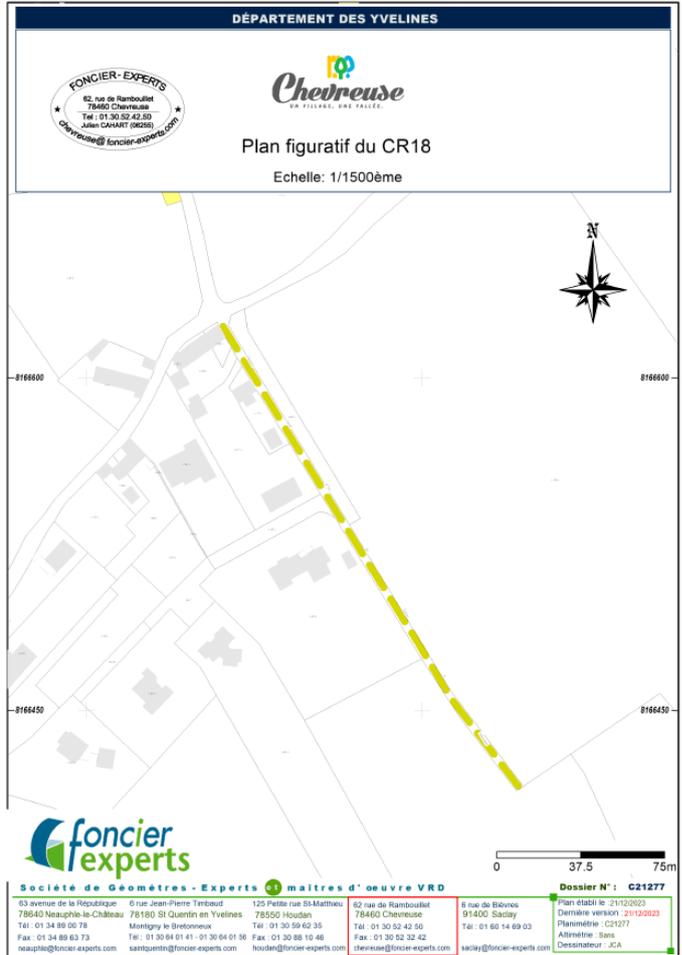
Commence sur la route de Choisel (CV n° 3), dans le prolongement du chemin de Saint-Forget, traverse le bois du Tartelet et se termine à la limite de Choisel. Est limitrophe avec la commune de Choisel dans toute sa longueur.



18. Chemin de Talou à Méridon. — Commence sur le chemin vicinal n° 3 et tend vers Méridon. Se termine à l'entrée du bois de M. Braga. Longueur, 241 mètres ; largeur, 3 mètres.



CR18 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78)
 Edité le : 21-12-2023 15:25 (UTC + 1)
 Edité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 4000
 Projection : RGF93 Lambert 93

0 50 100 150m

Société de Géomètres - Experts **maîtres d'œuvre VRD**

03 avenue de la République 78640 Neuville-la-Château Tel : 01 34 89 00 78 Fax : 01 34 89 63 73 neuville@foncier-experts.com	0 rue Jean-Pierre Timbaud 78180 St Quentin en Yvelines Tel : 01 30 64 01 41 - 01 30 64 01 56 saintquentin@foncier-experts.com	125 Petites rue St-Matthieu 78550 Houdan Tel : 01 30 59 42 35 Tel : 01 30 52 42 50 Fax : 01 30 52 32 42 houdan@foncier-experts.com	82 rue de Rambouillet 78460 Chevreuse Tel : 01 30 52 42 50 Fax : 01 30 52 32 42 chevreuse@foncier-experts.com	6 rue de Bièvres 91400 Saclay Tel : 01 60 14 69 03 saclay@foncier-experts.com
---	--	---	---	--

Dossier N° : C21277
 Plan établi le : 21/12/2023
 Dernière version : 21/12/2023
 Planimétrie : C21277
 Altimétrie : Sans
 Dessinateur : JCA

Proposition de nouveau descriptif :

CR18 Chemin de Talou à Méridon :

Commence sur la route de Choisel (CV n° 3) et tend vers le château de Méridon.

19. **Chemin de Méridon à Doinvilliers.** — Commence au rond-point de Méridon et se termine à la porte de la ferme de Doinvilliers. Longueur, 700 mètres ; largeur, 4 mètres.



CR19 - PLAN DE SITUATION



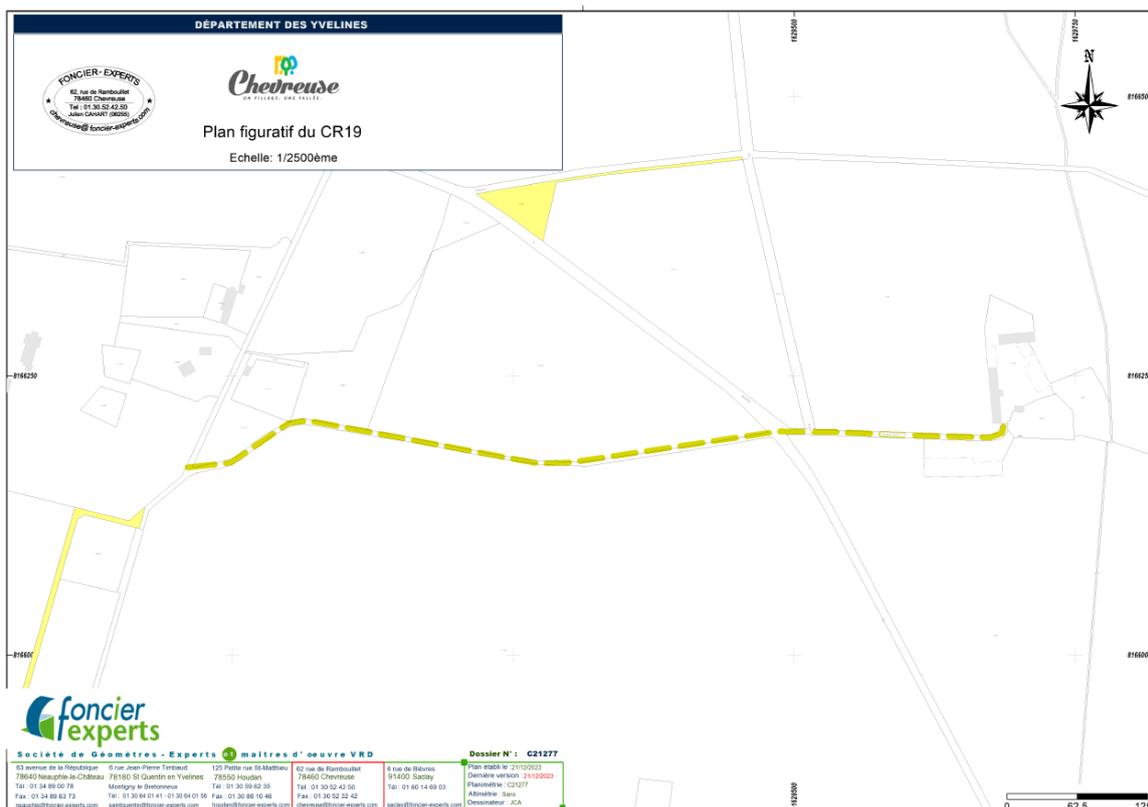
Proposition de nouveau descriptif :

CR19 Chemin de Méridon à Doinvilliers :

Commence aux portes du château de Méridon et se termine devant la ferme de Doinvilliers.

Commune : Chevreuse (78)
 Édité le : 21-12-2023 15:26 (UTC + 1)
 Édité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 7000
 Projection : RGF93 Lambert 93



Société de Géomètres - Experts **maîtres d'œuvre VRD**

63 avenue de la République 78400 Neauphle-le-Château Tel: 01 34 89 50 76 Fax: 01 34 89 63 73 neauphle@foncier-experts.com	6 rue Jean Pierre Triboud 78190 St Quentin en Yvelines Montigny les Bains Tel: 01 30 52 42 50 Fax: 01 30 88 16 46 stquentin@foncier-experts.com	125 Petit rue St-Mathieu 78550 Houssay Tel: 01 30 54 92 35 Fax: 01 30 88 16 46 houssay@foncier-experts.com	62 rue de Rambouillet 78400 Chevreuse Tel: 01 30 52 42 50 Fax: 01 30 52 32 42 chevreuse@foncier-experts.com	4 rue de Bères 91400 Saclay Tel: 01 60 14 49 43 Fax: 01 30 52 32 42 sacly@foncier-experts.com	Plan établi le : 21/12/2023 Dernière version : 21/12/2023 Planimétrie : C2127 Altimétrie : Sans Cadastrateur : JCA
---	--	--	---	---	--

Dossier N° : C21277

20. Chemin du Mail dit le chemin de Bonnelles. — Commence sur le chemin rural n° 23 de Chevreuse à Doinvilliers, traverse la plaine, le bois du Tartelet et se termine à la limite de Choisel. Longueur, 1490 mètres ; largeur, 4 mètres.



CR20 - PLAN DE SITUATION



Commune : Choisel (78) Echelle : 1/7000
 Edité le : 21-12-2023 15:32 (UTC + 1) Projection : RGF93 Lambert 93
 Edité par : SARL FONCIER-EXPERTS 0 100 200 300m

Proposition de nouveau descriptif :

CR20 Chemin du Mail : Commence sur la route de Boulay-les-Troux, longe les grilles du château de méridon, longe la lisière de forêt vers Herbouvilliers puis traverse le bois du Tartelet. Se termine à la limite de Choisel sur le CR n° 21.

1D 19 - Séance du 24/06/1986, page 61 bis - MODIFICATION DU TRACE DE LA SENTE RURALE N°20

Le Conseil entend l'exposé de Monsieur DELAHEYE sur la demande présentée par Monsieur Daniel CLAERHOUT, agriculteur à la ferme de Doinvilliers, qui sollicite l'autorisation de modifier le tracé d'un chemin de terre, le chemin rural CR 20 (Chemin du Mail dit le Chemin de Bonnelles), entre les parcelles cadastrées C 170 et C 171. Le chemin rural est, par définition, un chemin affecté à l'usage du public et affecté principalement à la desserte des exploitations agricoles. L'Office National des Forêts doit prendre 3000 m² de terre à Monsieur CLAERHOUT pour faire une aire de stationnement entre le chemin et le bois, à proximité du château de Méridon. Le nouveau tracé du chemin longerait le parking sur deux côtés et passerait en bordure du bois au lieu de couper la plaine. Monsieur CLAERHOUT ferait son affaire dès la réalisation du chemin après la moisson. Il donnerait 440 m² de terre pour faire la déviation. Il ferait un déchaumage superficiel et 3 roulages de manière à bien aplanir le chemin sur 4 mètres de largeur et 770 mètres de longueur. Le chemin en bordure du bois serait naturellement ombragé et serait sur un terrain drainé depuis 4 ans, donc assaini à la fois par les racines des arbres qui pompent l'humidité et par le drainage. Nous demandons donc au Conseil d'autoriser Monsieur CLAERHOUT à faire cette déviation par accord amiable. Cette autorisation ne sera effective qu'après enquête publique, relevé de géomètre, bornage et acte notarié constatant le transfert de propriété. Monsieur CLAERHOUT supporterait bien entendu tous les frais consécutifs à cette modification de tracé du chemin.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer. Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité, Donne son accord à la modification du tracé du chemin rural n°20 tel qu'il est proposé par Monsieur CLAERHOUT Daniel sur le plan qu'il nous a remis. Tous les frais consécutifs à cette déviation seront supportés par le demandeur. Le projet sera soumis à enquête publique.

Séance 21/10/1986, page 73 -MODIFICATION DU TRACE DE LA SENTE RURALE N°20

M. le Maire rappelle la demande de modification du tracé de la sente rurale n°20, sollicitée par M. CLAERHOUT Daniel, et l'accord donné par le Conseil Municipal le 24 Juin 1986 sur le projet présenté qui a été soumis à enquête publique. Le résultat de l'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation et les conclusions du Commissaire enquêteur ont été favorables. Considérant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été satisfaites, M. le Maire demande au Conseil de faire part de sa décision sur le projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Confirme son accord sur la modification du tracé de la sente rurale n°20, telle qu'elle figure au projet, ainsi que l'échange de terrain entre la commune et M. CLAERHOUT Daniel.

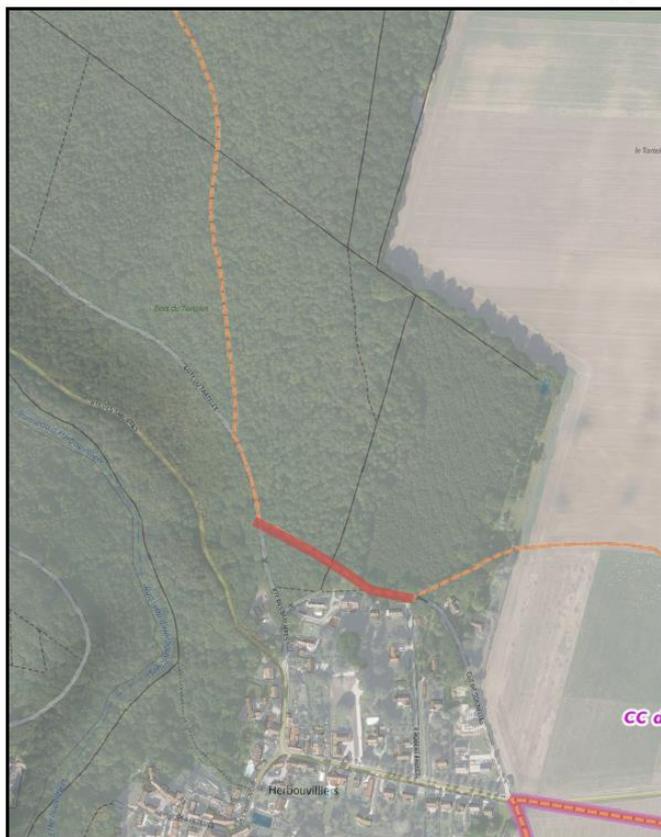
Autorise M. le Maire à signer les actes notariés, tous les frais résultants de ce projet étant à la charge de M. CLAERHOUT Daniel.



21. **Chemin partant du chemin du Mail et allant à Herbouvilliers.** — Commence sur le précédent dans les bois derrière Herbouvilliers et conduit au chemin rural n° 17. Est limitrophe dans toute sa longueur avec la commune de Choisel. Longueur, 83 mètres ; largeur, 1 mètre 50 centimètres. Demi-largeur du chemin.



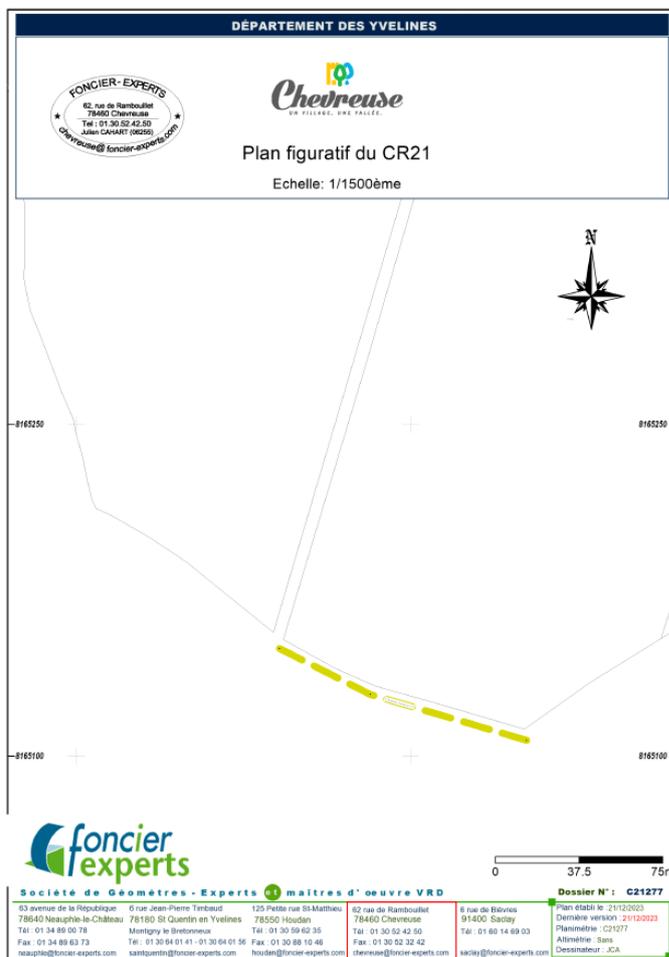
CR21 - PLAN DE SITUATION



Commune : Choisel (78)
 Edité le : 21-12-2023 15:35 (UTC + 1)
 Edité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 4000
 Projection : RGF93 Lambert 93

0 50 100 150m



Société de Géomètres - Experts **maîtres d'œuvre VRD** Dossier N° : C21277

63 avenue de la République 78540 Neauphite-le-Château Tel : 01 34 89 05 78 Fax : 01 34 89 63 73 neapht@foncier-experts.com	6 rue Jean-Pierre Timbaud 78190 St Quentin en Yvelines Montigny le Bretonneux Tel : 01 30 64 01 41 - 01 30 64 01 56 saintquentin@foncier-experts.com	125 Petite rue St-Matthieu 78550 Houssan Tel : 01 30 59 62 35 Tel : 01 30 88 10 46 houssan@foncier-experts.com	62 rue de Rambouillet 78460 Chevreuse Tel : 01 30 52 42 50 Tel : 01 30 52 32 42 chevreuse@foncier-experts.com	8 rue de Blévois 91400 Stacey Tel : 01 69 14 69 03 stacey@foncier-experts.com	Plan établi le 21/12/2023 Dernière version 21/12/2023 Planimétrie : C21277 Altimétrie : Sans Desinateur : JCA
--	--	--	---	--	---

Proposition de nouveau descriptif :

CR21 Chemin partant de Mail et allant à Herbouvilliers :

Commence sur le CR n° 20 et se termine sur le CR n° 17. Est limitrophe de la commune de Choisel dans toute sa longueur,

22. **Chemin de Doinvilliers à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.**
 — Commence à la ferme de Doinvilliers, traverse les friches, passe le long des bois, traverse les dits bois et se termine sur le chemin rural de Chevreuse aux Molières à l'angle du parc de Coubertin. Est limitrophe avec la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse sur 550 mètres de longueur. Longueur, 815 mètres; largeur, 5 mètres. — Longueur, 550 mètres; largeur, 2 mètres 50 centimètres. Demi-largeur de la partie limitrophe.



CR22 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78) Echelle : 1 / 7000
 Edité le : 21-12-2023 15:39 (UTC + 1) Projection : RGF93 Lambert 93
 Edité par : SARL FONCIER-EXPERTS 0 100 200 300m

Proposition de nouveau descriptif :

CR22 Chemin de Doinvilliers vers Coubertin :

Commence en lisière de forêt, au bout du CR n° 23, près de la ferme de Doinvilliers, longe la lisière sous forêt, traverse les bois, descend vers Coubertin et se termine au bout du CR n° 3. Est limitrophe de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse sur toute sa longueur.



*** 23. Chemin de Doinvilliers à Chevreuse par la Croix de Talou. — Commence à la ferme de Doinvilliers, traverse les friches et le chemin rural n° 4, traverse les bois de M. Braga, et se termine sur le chemin vicinal n° 3, à la Croix de Talou. Longueur, 1337 mètres ; largeur, 6 mètres.**



CR23 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78)
 Édité le : 21-12-2023 15:47 (UTC + 1)
 Édité par : SARL FONCIER-EXPERTS

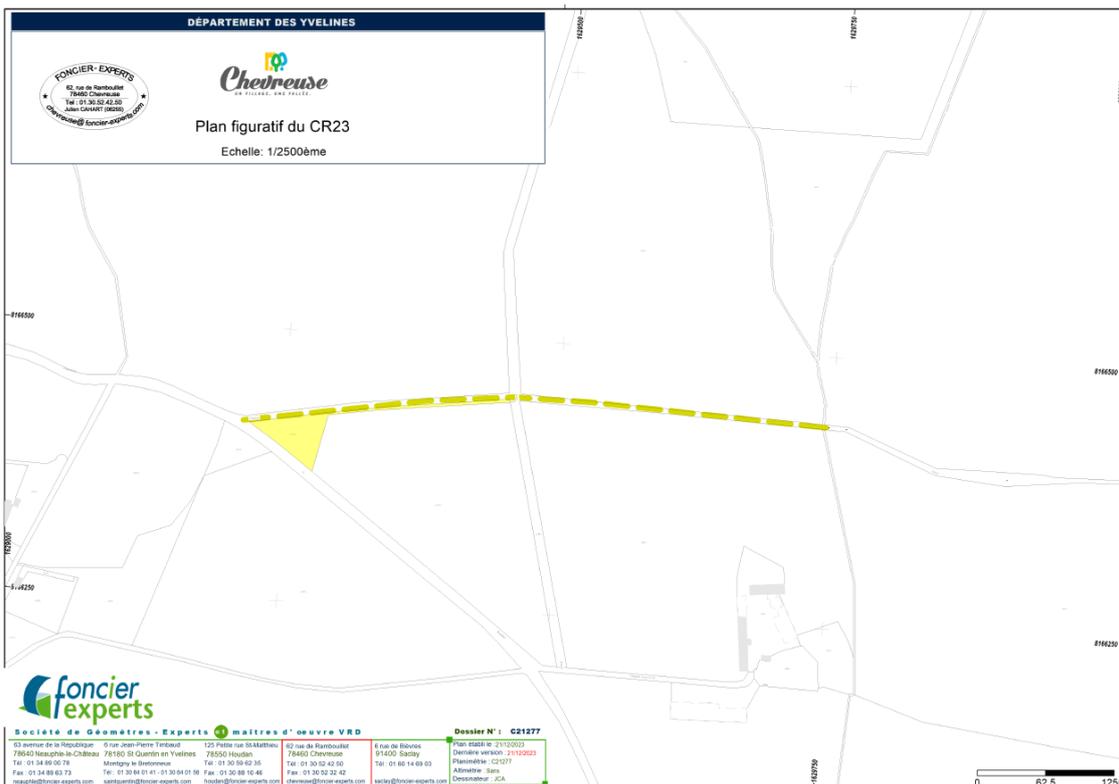
Echelle : 1 / 7000
 Projection : RGF93 Lambert 93

0 100 200 300m

Proposition de nouveau descriptif :

CR23 Chemin de Doinvilliers vers Talou :

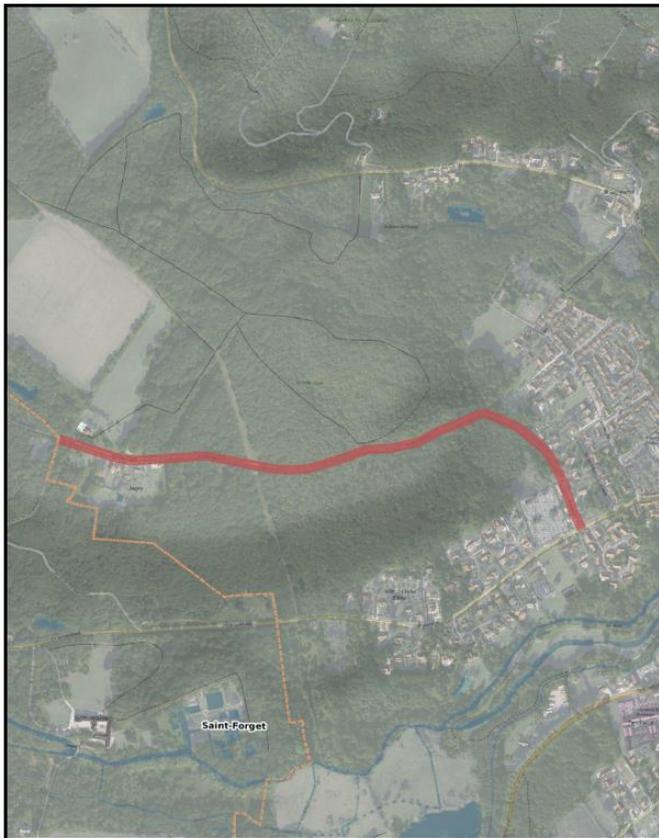
Commence à la ferme de Doinvilliers, traverse le chemin rural n°4 et se termine sur la Route de Chevreuse à Boulay-les-Troux.



24. **Chemin dit la Ruelle aux Boeufs.** — Commence sur le chemin de grande communication n° 58, traverse les terres et les bois, conduit à Jagny, et se termine au territoire de la commune de Saint-Forget. Longueur, 1240 mètres; largeur, 5 mètres.



CR24 - PLAN DE SITUATION

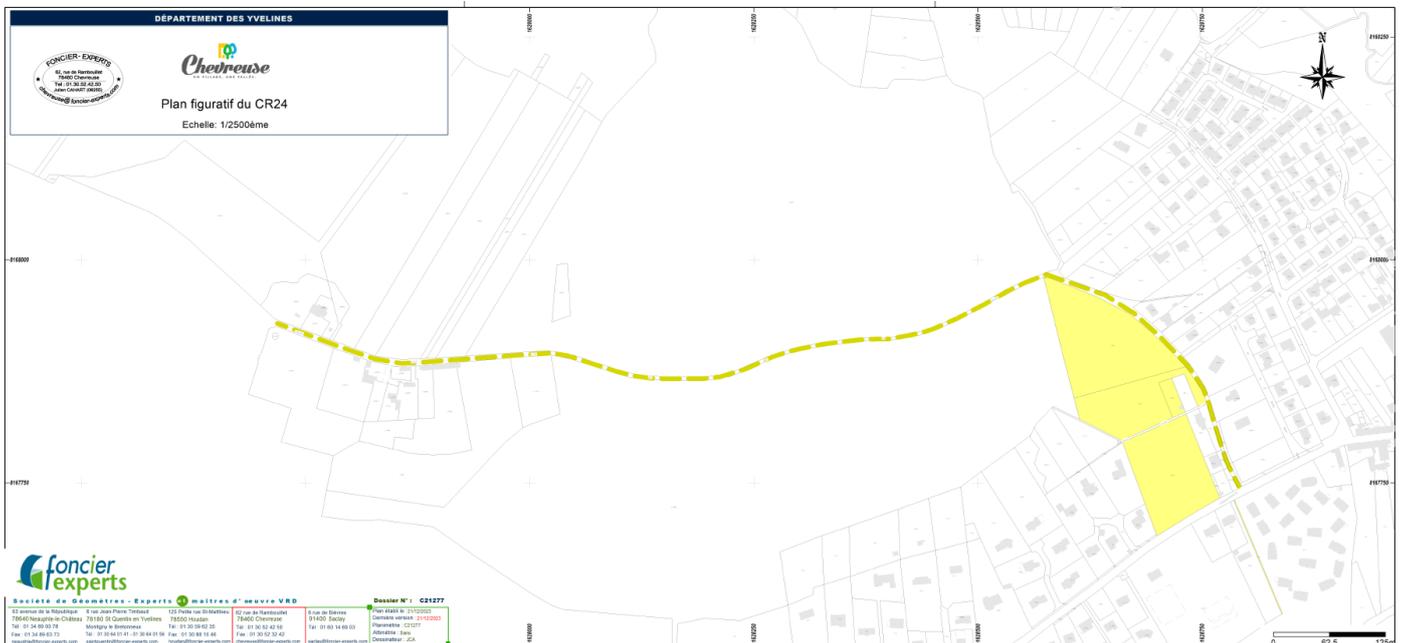


Commune : Saint-Forget (78) Echelle : 1 / 7000
 Edité le : 21-12-2023 15:50 (UTC + 1) Projection : RGF93 Lambert 93
 Edité par : SARL FONCIER-EXPERTS 0 100 200 300m

Proposition de nouveau descriptif :

CR24 Chemin de la Ruelle aux Boeufs :

Commence sur la RD n° 58, remonte en forêt jusqu'au hameau de Jagny, se termine à la limite de Saint-Forget.



25. **Chemin de Jagny à Mauvières dit : Côte de Mauvières.** — Commence sur le précédent et se termine à la limite de Saint-Forget. Est limitrophe avec cette dernière commune dans toute sa longueur. Longueur. 80 mètres; largeur, 3 mètres. Demi-largeur du chemin.



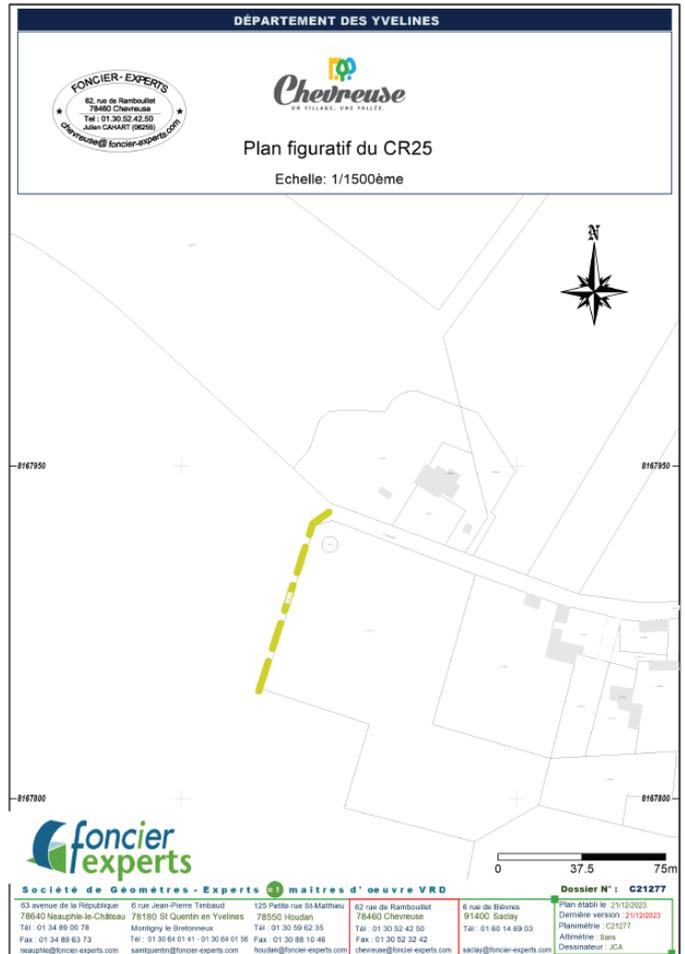
CR25 - PLAN DE SITUATION



Commune : Saint-Forget (78)
 Édité le : 21-12-2023 15:55 (UTC + 1)
 Édité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 4000
 Projection : RGF93 Lambert 93

0 50 100 150m



Proposition de nouveau descriptif :

CR25 Chemin des 3 cheminées vers Mauvières :

Commence sur le CR n° 24, descend vers Mauvières en limite de la commune de Saint-Forget. Limitrophe sur toute sa longueur de cette dernière.

26. **Chemin vert près Jagny.** — Commence sur le chemin rural n° 24 en face la côte de Mauvières, et se termine dans la plaine. Est limitrophe avec la commune de Saint-Forget dans toute sa longueur. Longueur, 290 mètres ; largeur, 2 mètres. Demi-largeur du chemin :



CR26 - PLAN DE SITUATION



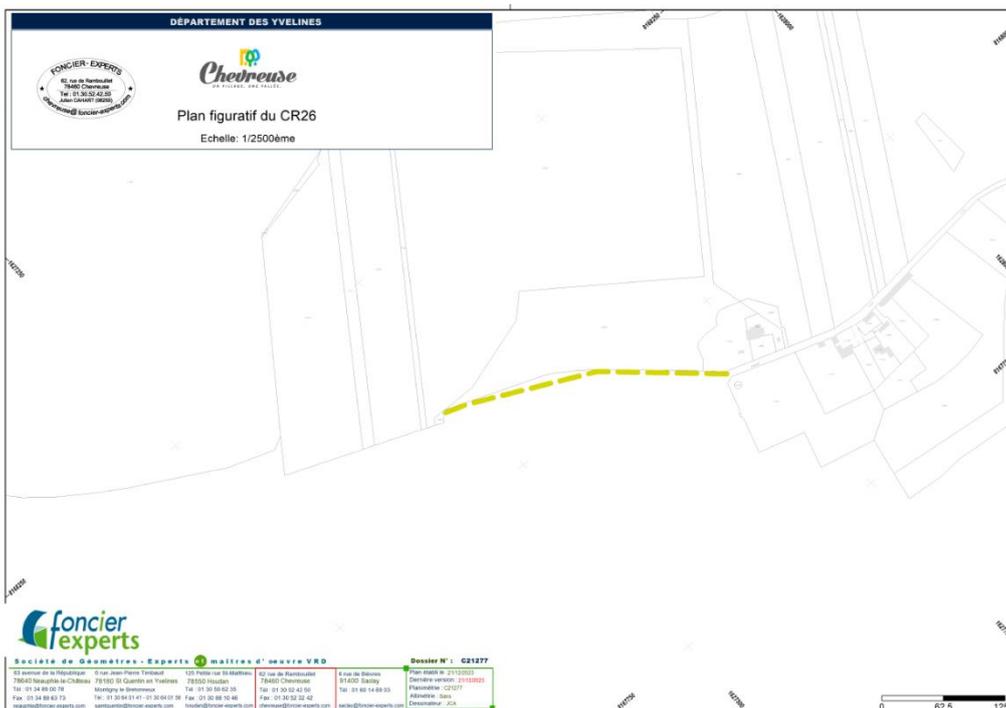
Commune : Chevreuse (78)
 Edité le : 21-12-2023 15:56 (UTC + 1)
 Edité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 6000
 Projection : RGF93 Lambert 93

0 100 200 300m

Proposition nouvelle description :

CR26 Chemin vert près de Jagny : Commence au bout des CR n° 24 et CR n° 25 et se termine dans la plaine. Est limitrophe de la commune de Saint-Forget sur toute sa longueur.



27. **Chemin de la Grand'Maison à la route n° 39.** — Commence à la limite de la commune de Saint-Forget, et se termine sur la route départementale n° 39. Est limitrophe avec cette dernière commune dans toute sa longueur. Longueur, 118 mètres; largeur, 2 mètres 50 centimètres. Demi-largeur du chemin.



Proposition :

Voirie communale

28. **Chemin de Trotigny à la Grand'Maison.** — Commence sur le chemin de grande communication n° 13, passe à Trotigny dans les terres et le long des bois, tend vers la Grand Maison et se termine à la limite de Saint-Forget. Est limitrophe avec cette dernière commune sur une longueur de 212 mètres. Longueur, 638 mètres; largeur, 6 mètres. Longueur, 212 mètres; largeur, 3 mètres. Demi-largeur de la partie limitrophe.



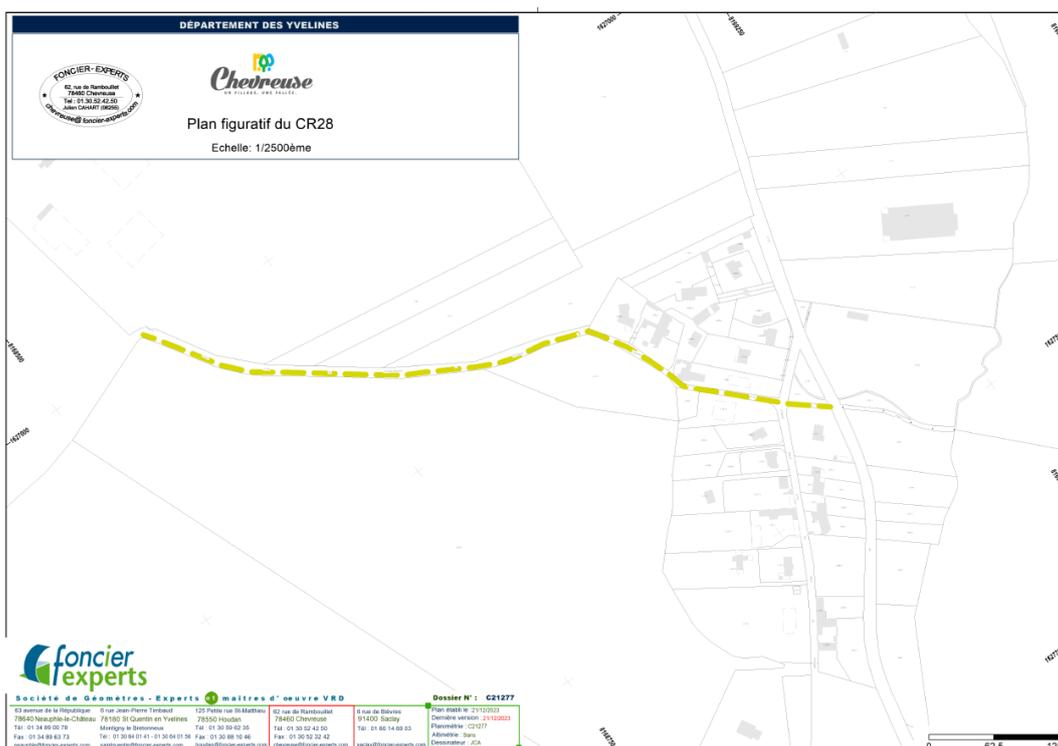
CR3 - PLAN DE SITUATION



Commune : Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78) Echelle : 1 / 3000
 Édité le : 21-12-2023 13:47 (UTC + 1) Projection : RGF93 Lambert 93
 Édité par : SARL FONCIER-EXPERTS 0 50 100 150m

Proposition de nouveau descriptif :

CR28 de Trotigny à la Grand Maison : Commence sur la RD n°13, traverse le hameau de Trotigny, longe les bois et tend vers la Grand Maison. Se termine à la limite de Saint-Forget.



DEPARTEMENT DES YVELINES

FONCIER-EXPERTS
 62, rue de Rambouillet
 78460 Chevreuse
 Tél. : 01 34 82 42 30
 Jean-Claude PÉRISSÉ
 Chevreuse@foncier-experts.com

Chevreuse
 UN PAYS... UNE VIEILLE...
 UN PAYS... UNE VIEILLE...

Plan figuratif du CR28
 Echelle: 1/2500ème

Société de Géomètres-Experts maîtres d'œuvre VRD

63 avenue de la République 78450 Neuville-le-Château Tél: 01 34 80 00 78 Fax: 01 34 88 63 73 neuveville@foncier-experts.com	5 rue Jean-Pierre Triboulet 78180 St Quentin en Yvelines Tél: 01 30 94 01 19 Fax: 01 30 94 01 58 stquentin@foncier-experts.com	125 Prieuré rue St Mathurin 78550 Houssan Tél: 01 30 99 30 35 Fax: 01 30 98 10 46 houssan@foncier-experts.com	62 rue de Rambouillet 78460 Chevreuse Tél: 01 34 82 42 30 Fax: 01 30 32 32 42 chevreuse@foncier-experts.com	4 rue de Bédoues 91400 Saclay Tél: 01 62 14 60 23 Fax: 01 62 14 60 23 saclay@foncier-experts.com	Plan 0288 n° 2110203 Dernière version: 2110203 Planimétrie: C21077 Altimétrie: Sans Démembrement: JCA
---	--	---	---	--	---

Dossier N° : CR2127

0 62,5 125m

29. **Chemin vert près Trotigny.** — Commence sur le chemin de grande communication n° 13, près Trotigny, passe près le Rouillon, et conduit dans les bois à une route de chasse où il se termine. Longueur, 170 mètres ; largeur, 3 mètres.



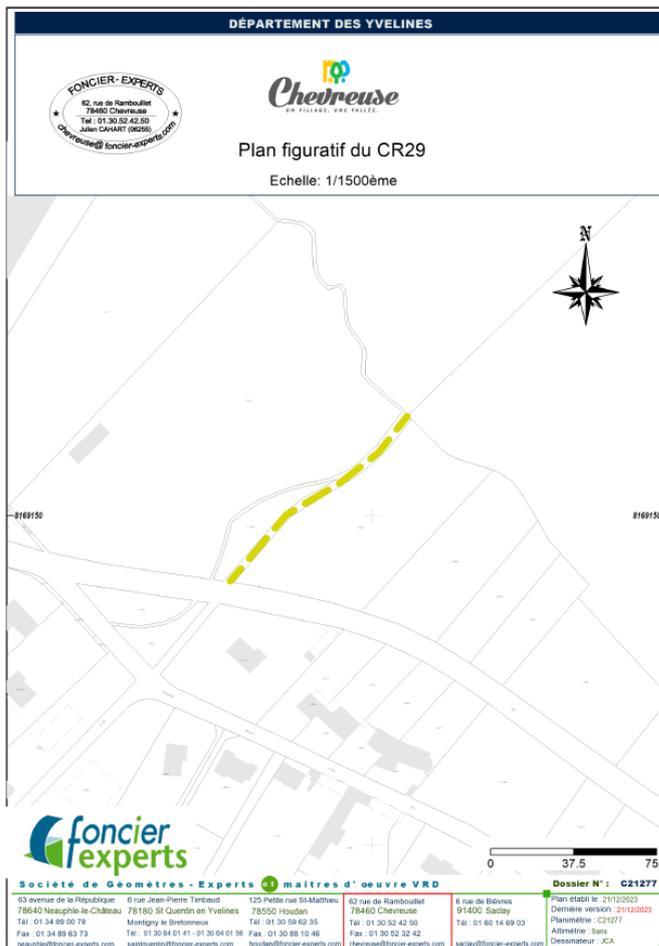
CR29 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78)
 Edité le : 21-12-2023 16:17 (UTC + 1)
 Edité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 4000
 Projection : RGF93 Lambert 93

0 50 100 150m



Proposition de nouveau descriptif :

CR29 Chemin Vert près de Trotigny :

Commence sur la RD n° 13, en face du CR n° 28 et tend vers la route de la Brosse.

30. **Chemin de Talou au Petit Breuil.** — Commence sur le chemin vicinal n° 3 à Talou, passe au moulin d'Écosse Bouton, et se termine à la route départementale n° 8. Longueur. 323 mètres ; largeur, 4 mètres.



Proposition :

Voirie communale

*Rue Jean Mermoz
Raccourci*

31. Chemin de la Tuilerie au bout de l'Ave-Maria. — Commence sur le chemin vicinal n° 1, passe entre la Tuilerie et l'hospice, tourne à gauche, et se termine sur le chemin de grande communication n° 58. Longueur, 393 mètres; largeur, 4 mètres. *Devenu vicinal ← Rue Jean Mermoz*



1D 13 Séance du 02/09/1937, page 155 bis -Chemin rural n°31

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. Mathieu Emile, offrant d'abandonner à la Commune une bande de terrain d'environ 160m de longueur sur 1m40 de largeur, en bordure de ce chemin, entre la Tuilerie et le tournant, à la seule condition que cette voie soit appelée « Rue Jean Mermoz ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte cette proposition dans tous ses termes et conditions, charge le Maire d'établir le dossier à soumettre à l'enquête, et l'autorise à signer tous actes nécessaires.

Séance du 20/10/1938, page 176 bis - Chemin rural n°31

La Maire notifie au Conseil la décision de la Commission Départementale du 22 Septembre 1938, déclarant d'utilité publique les travaux d'élargissement de cette voie.

Le Conseil prend acte de cette notification.

1D 17 - Séance du 16/01/1978, page 171 - Elargissement de la sente rurale n°31 dite rue Jean Mermoz – Régularisation des emprises

Monsieur le Maire expose au Conseil que les propriétaires de 2 terrains situés côté gauche en bordure de la sente rurale n°31, cadastrés B 1492 et 1493, partant de l'angle de la rue Départementale n°58 à l'angle de la rue Jean Mermoz, pour lesquels un permis de construire a été délivré, ont été mis dans l'obligation de céder gratuitement le terrain nécessaire à l'élargissement du chemin rural n°31.

Pour ces 2 terrains il est nécessaire de régulariser les emprises.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la cession gratuite des terrains de Messieurs SORLIN et RAY.

DEMANDE la régularisation du terrain cédé gratuitement à l'occasion du permis de construire de Monsieur SORLIN, terrain cadastré B n°1493 de 346 m² et de Monsieur RAY, cadastré B n°1492 de 181 m² pour l'élargissement de la sente rurale n°31 dite rue Jean Mermoz.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique en application de l'article 295 du Code de l'Administration communale.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'impossibilité un des Adjoints, à signer les actes qui seront dressés par Maître AUGEREAU-HUE Notaire à CHEVREUSE.

Les crédits nécessaires au règlement des frais notariés seront prévus au budget primitif 1978, article 210.

Proposition : Voirie communale

32. **Chemin de la Butte aux vaches.** — Commence sur le chemin rural n° 1 de Saint-Lambert, passe le long du clos Leguy et au-dessus des fondrières, traverse les carrières de la Madeleine, et se termine sur le chemin vicinal n° 6. Longueur, 370 mètres ; largeur, 5 mètres.

CR32



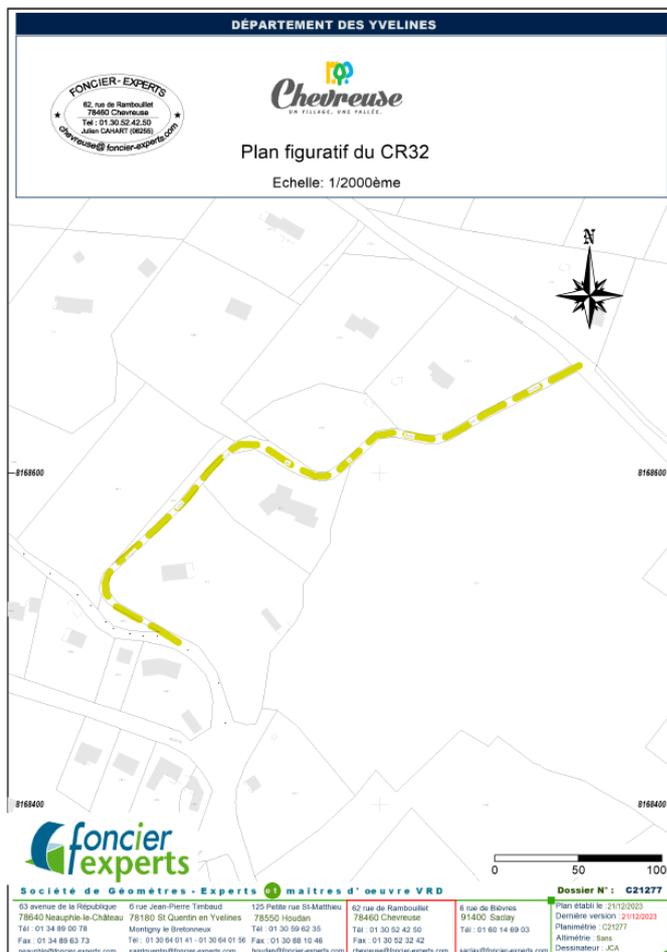
CR32 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78)
Édité le : 21-12-2023 16:20 (UTC + 1)
Édité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 2500
Projection : RGF83 Lambert 93

0 20 40 60m



Proposition de nouveau descriptif :

CR30 Chemin de la Butte aux Vaches :

Commence sur CR n° 1 au dessus de la place de la Guinguette, remonte dans les bois jusqu'à la route de la Brosse (CV n° 6).

33. **Chemin de la Chaussée de la Queue de l'étang.** —
Commence sur le chemin de grande communication n° 13, et
finit aux terres du champnier de la Tuilerie. Longueur, 224 mè-
tres ; largeur, 8 mètres.



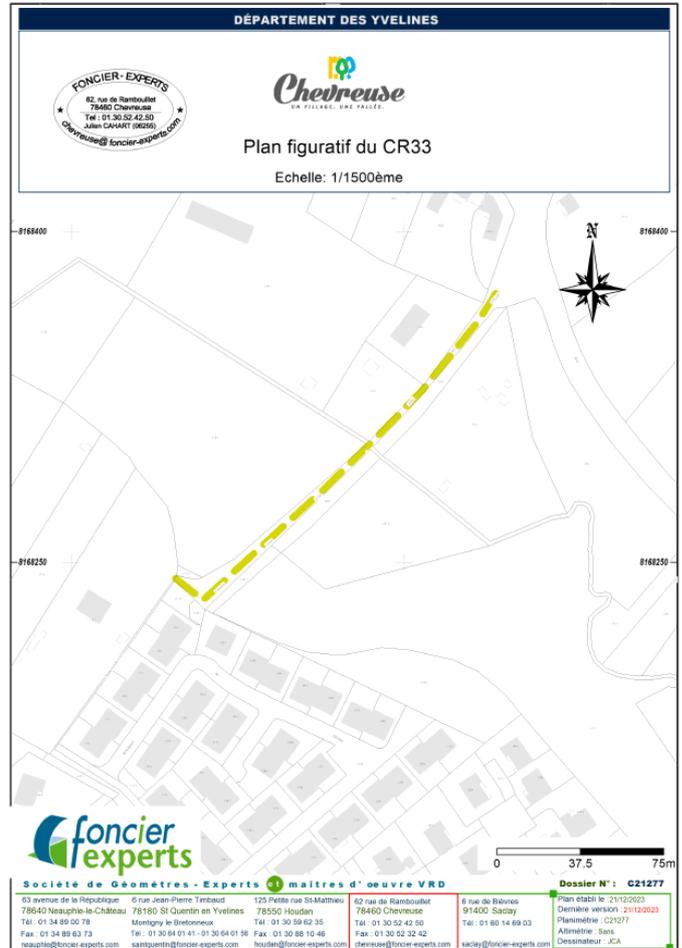
CR33 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78)
Edité le : 21-12-2023 16:24 (UTC + 1)
Edité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1/2500
Projection : RGF93 Lambert 93

0 20 40 60m



Proposition de nouveau descriptif :

CR33 Chemin de la Queue de l'Etang, dit « Allée de Tilleuls » :

Commence sur la RD13 et se termine au départ du CR42

34. **Chemin de Coubertin à Choisel.** — Commence sur le chemin vicinal n° 5, traverse deux sentes et le chemin rural n° 4 allant vers les Troux, et se termine sur le chemin vicinal n° 3 de Talou. Longueur, 1463 mètres; largeur, 4 mètres.



CR34 - PLAN DE SITUATION



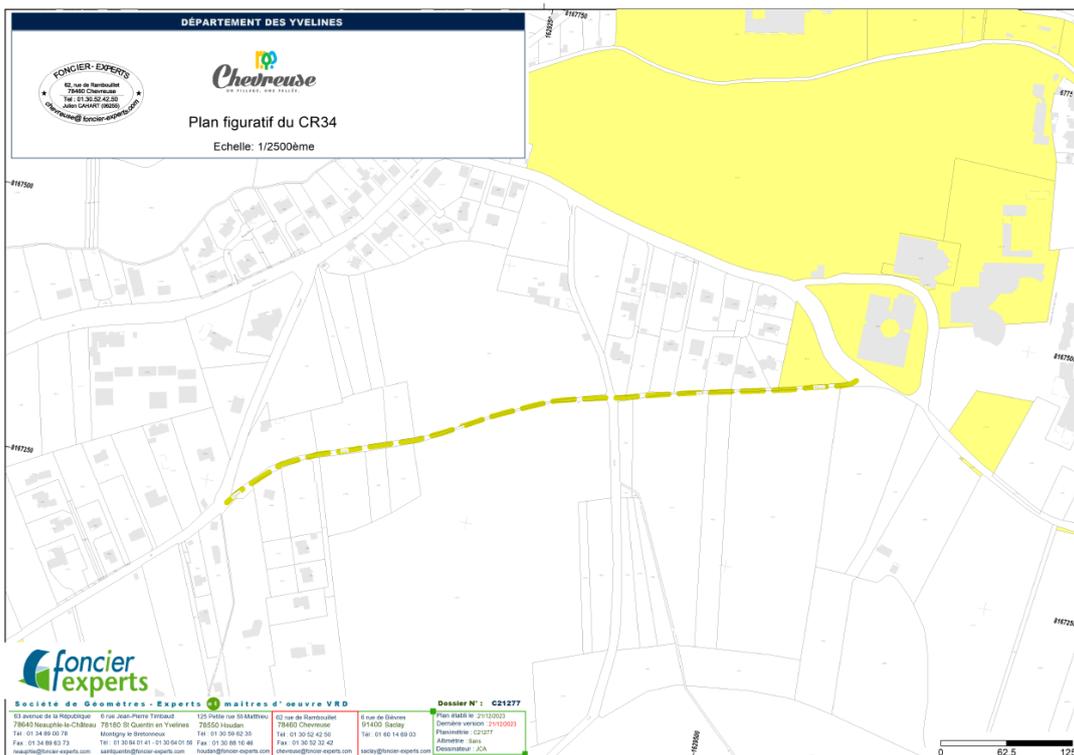
Commune : Chevreuse (78)
 Édité le : 21-12-2023 18:49 (UTC + 1)
 Édité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 9000
 Projection : RGF93 Lambert 93

0 100 200 300m

Proposition nouvelle description :

CR34 Chemin des Ecoliers : Commence sur la route de Choisel (CV n° 3) et se termine sur le chemin des Regains.



DEPARTEMENT DES YVELINES

FONCIER-EXPERTS
 Société de Géomètres-Experts maitres d'œuvre VRD

Plan figuratif du CR34
 Echelle: 1/2500ème

Dossier N° : C21277

03 avenue de la République 6 rue Jean-Pierre Timbaud 125 Petite rue St Mathurin 62 rue de Rambouillet 8 rue de Bézuves
 78160 Neauphle-le-Château 78160 St Quentin en Yvelines 78160 Choiseau 78160 Chevreuse 91400 Saclay
 Tél: 01 34 69 00 74 Tél: 01 30 84 01 41 - 01 30 54 01 06 Tél: 01 30 36 36 35 Tél: 01 30 52 42 50 Tél: 01 61 14 89 03
 Fax: 01 34 69 63 73 Tél: 01 30 84 01 41 - 01 30 54 01 06 Fax: 01 30 88 10 48 Fax: 01 30 52 32 42 Fax: 01 30 52 32 42
 foncier@foncier-experts.com sarl@foncier-experts.com foncier@foncier-experts.com foncier@foncier-experts.com foncier@foncier-experts.com
 foncier-experts.com foncier-experts.com foncier-experts.com foncier-experts.com foncier-experts.com

Plan 0488 W 211/2023
 Dernière version: 15/12/2023
 Planimétrie: CPT/27
 Altimétrie: SLM
 Documentation: JCA

0 62.5 125m

Anciennes délibérations :

1D 17 Séance du 12/06/1973, page 38 bis -Elargissement du CR 34

Madame le Maire informe le Conseil que tous les propriétaires riverains du CR 34 n'ont pas répondu favorablement à la demande que nous leur avons adressée concernant la cession gratuite des terrains nécessaires à l'élargissement du CR 34. Nous avons demandé au Service des Domaines l'estimation des terrains, qui a été fixée par eux à CINQ FRANCS le m². Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation de négocier avec les propriétaires la vente de leurs terrains.

LE CONSEIL après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager les négociations avec les propriétaires riverains qui n'ont pas donné leur accord et de proposer le prix fixé par les Domaines – 5 frs le m².

Les crédits seront prévus aux Budget Supplémentaire 1973, article 212.

Monsieur MENUT demande que le CR 34 soit balisé dès que les travaux d'élargissement du CR 34 seront terminés.

Séance du 10/06/1974, page 67 -Elargissement du CR 34

Vue le Code de l'Administration Communale,

Vu le Code des Marchés Publics livre III,

Vu le projet d'élargissement du CR n°34 évalué à 201 048 Frs 96,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser les travaux immédiatement,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'exécution.

DECIDE que les travaux feront l'objet d'une adjudication ouverte sur offres de prix,

AUTORISE le Maire à signer le marché et les pièces y afférentes.

DIT que les travaux seront financés de la manière suivante :

- Subvention du FSIR accordée par arrêté Préfectoral du 19 juillet 1971 pour un montant des travaux disponibles de 130 000 Frs,
- Les fonds de la taxe locale d'équipement,
- Demande à l'autorité de tutelle d'approuver la présente délibération et le dossier d'exécution.

Séance du 25/09/1974, page 73 bis - Elargissement du CR 34. Prix d'achat des terrains FAVIER-FRELON

Madame le Maire informe le Conseil d'une lettre que lui ont adressé Mesdames FAVIER-FRELON, concernant les terrains dont elles sont propriétaires, situés en bordure du CR 34 et intéressées par l'élargissement de ce chemin. Elles n'acceptent pas le prix de cinq francs le m², proposé par les Domaines, ni les raisons pour lesquelles l'estimation de 10 Frs le m² a été réduite de moitié par les Domaines. L'arrêté Ministériel du 8 novembre 1973 a inscrit CHEVREUSE à l'inventaire des sites classés ou protégés ce qui annule la plus-value qui aurait pu être donnée aux terrains. Mesdames FAVIER et FRELON (copropriétaires) demandent au Conseil de fixer à dix francs le m² le prix du terrain nécessaire à l'élargissement du CR 34 en tenant compte de l'effort fait par elles, en ce qui concerne les terrains expropriés pour la construction du Collège d'Enseignement Secondaire.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Compte tenu des arguments développés par Mesdames FAVIER et FRELON et aussi des efforts faits par elles lors de l'expropriation des terrains du CES à titre exceptionnel.

FIXE à dix francs le m² le prix des terrains à acquérir de Mesdames FAVIER et FRELON propriétaires, en vue de l'élargissement du CR 34 soit :

Section B n°754 Les Gargouilles emprise 102 m² 10

Section B n°753 Les Gargouilles emprise 94 m² 75

Section C n°16 Le Vossery emprise 18 m²

Les crédits seront prévus au Budget Supplémentaire 1974.

Séance du 24/10/1974, page 82 - Régularisation des emprises du CR 34

Madame le Maire informe le Conseil que nous avons maintenant l'accord de tous les propriétaires intéressés à l'élargissement du CR 34 et qu'il convient de régulariser par actes notariés les emprises des propriétaires qui ont cédé du terrain soit gratuitement, soit à 5 frs ou 10 frs le m².

LE CONSEIL,

DONNE SON ACCORD à la régularisation par actes notariés des emprises nécessaires à l'élargissement du CR 34 suivant la liste des propriétaires désignés au parcellaires ci-joint moyennant le prix de 1 fr pour les cessions gratuites, à 5 frs le m² suivant la décision du Conseil Municipal du 12 juin 1973 visée par Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET le 27 juin 1973 pour : Melle de COUBERTIN – Mme Veuve LE RIGUER – l'Hôpital Rural de CHEVREUSE – Mlle GOUESSE – à 10 frs le m² pour : Mmes FRELON – FAVIER, décision du Conseil Municipal du 25 septembre 1974 visée par Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET le 10 octobre 1974.

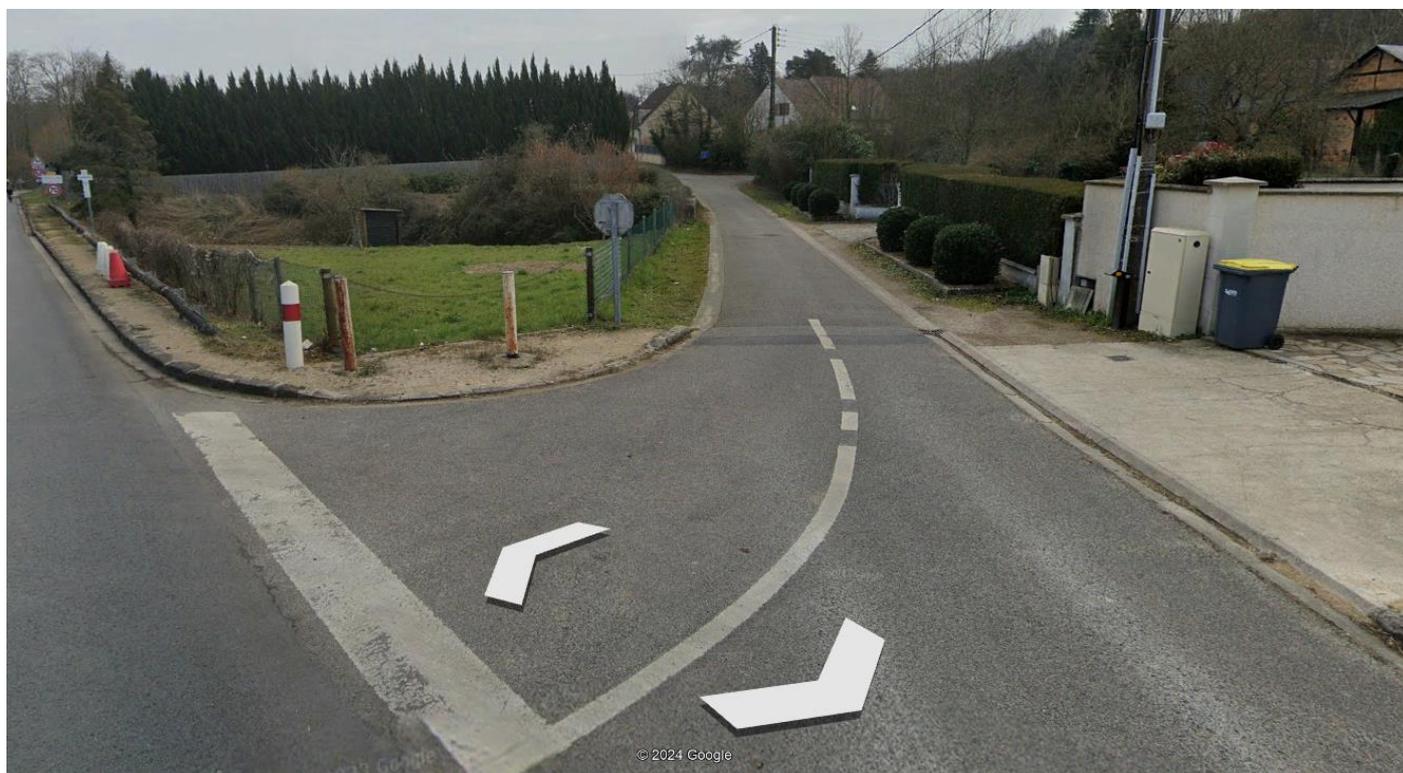
DEMANDE la régularisation des emprises par le service du Cadastre dont les parties de terrain acquises tombent dans le Domaine Public.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique en application de l'article 295 du Code de l'Administration Communale.

AUTORISE le Maire ou en cas d'impossibilité un des adjoints à signer les actes qui seront dressés par Maître REBUFFEL, Notaire à CHEVREUSE.

Les crédits nécessaires au règlement des terrains et frais notariés sont prévus au budget supplémentaire 1974, article 212.

35. **Chemin du hameau de Trotigny.** — Commence sur le chemin de grande communication n° 13, traverse le hameau de Trotigny, et se termine à la limite de la propriété de Lespare. Longueur, 255 mètres ; largeur, 5 mètres.



36. Sente du chemin vicinal n° 6 à Hautvilliers. — Commence sur le chemin vicinal n° 6, passe dans les terres, et se termine au chemin rural n° 7 de Hautvilliers. Longueur, 88 mètres ; largeur, 1 mètre.



SR36 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78)
 Édité le : 21-12-2023 16:53 (UTC + 1)
 Édité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 2000
 Projection : RGF93 Lambert 93

0 20 40 60m



1D 13 - Séance du 25/09/1930, page 47 - Déviation d'une sente à la Madeleine

Après délibération, le Conseil renvoi pour étude à la Commission des Chemins, une demande de Mme Mauduit tendant à dévier la sente n°36 située à la Madeleine.

1D 18 Séance du 28/03/1984, page 164 - DEVIATION DE LA SENTE RURALE N°36

M. le Maire demande à M. DELAHAYE de faire un exposé sur la demande de M. PETIT Gérard, domicilié 11 rue de la Ferme à CHEVREUSE, qui sollicite l'accord du Conseil pour dévier en partie la sente rurale n°36 qui traverse sa propriété. La demande a été présentée aux Commissions des travaux et d'urbanisme qui ont émis un avis favorable. Le plan de modification du tracé est soumis aux Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord à la déviation de la sente rurale n°36.

La partie de terrain de la sente n°36 cédée par la Commune est de 0 are 14 et la partie de terrain cédée par M. PETIT Gérard est de 0 are 23 de la parcelle section A n°691.

Le projet sera soumis à enquête publique.

Séance du 17/06/1984, page 175 bis - MODIFICATION DU TRACE DE LA SENTE RURALE N°36

Le Maire rappelle le projet de modification de la sente rurale n°36, présenté par M. PETIT Gérard, l'accord donné par le Conseil Municipal le 28 Mars 1984 sur le projet présenté et sur les cessions de terrains, projet soumis à enquête publique conformément à la loi. Il informe le Conseil des réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que des conclusions du Commissaire enquêteur qui sont favorables au projet de déviation de la sente rurale n°36. Considérant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été satisfaites, le Maire demande au Conseil de faire part de sa décision sur le projet, M. PETIT ne participant pas à la discussion.

Le Conseil, après en avoir délibéré, abstentions de Mesdames MICHAUT, HUGUET, BONNE et Monsieur MARCK, M. PETIT ne participant pas au vote, Décide la modification du tracé de la sente rurale n°36, telle qu'elle figure au projet, ainsi que l'échange de terrain entre la Commune et Monsieur PETIT. Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés, tous les frais résultants de ce projet étant à la charge de M. PETIT.

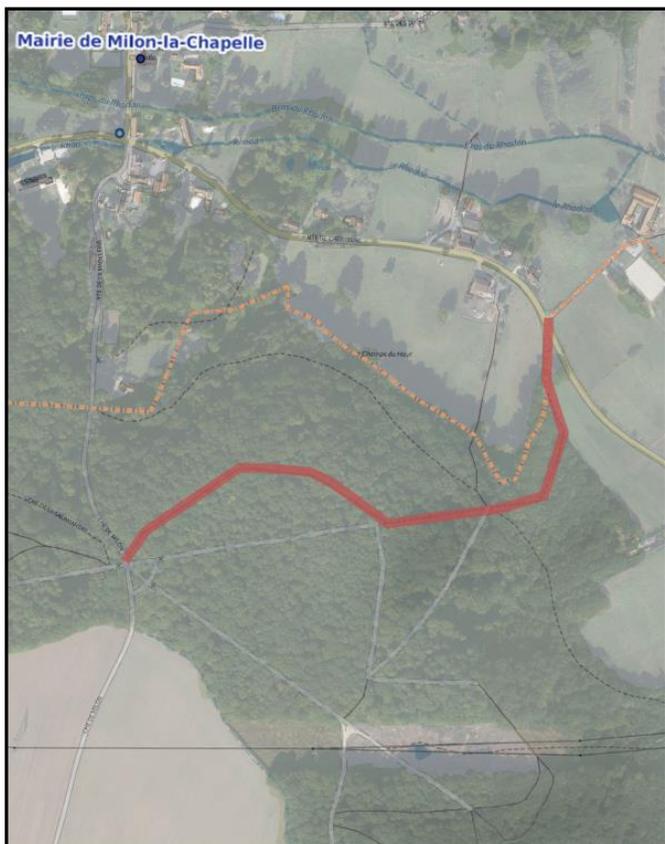
Proposition nouvelle description :

CR 36 : Chemin de Hautvilliers Commence sur la rue de la Plaine, traverse le hameau vers la route de la Brosse.

37. Sente du chemin vicinal n° 4 de Milon au chemin d'intérêt commun n° 46 par la Justice. — Commence au carrefour de Milon sur le chemin vicinal n° 4; passe dans une route de chasse, ensuite le long d'un bois de particulier et se termine sur le chemin d'intérêt commun n° 46, près le chemin rural du Moulin de la Mare. Longueur, 680 mètres; largeur, 1 mètre.



SR37 - PLAN DE SITUATION

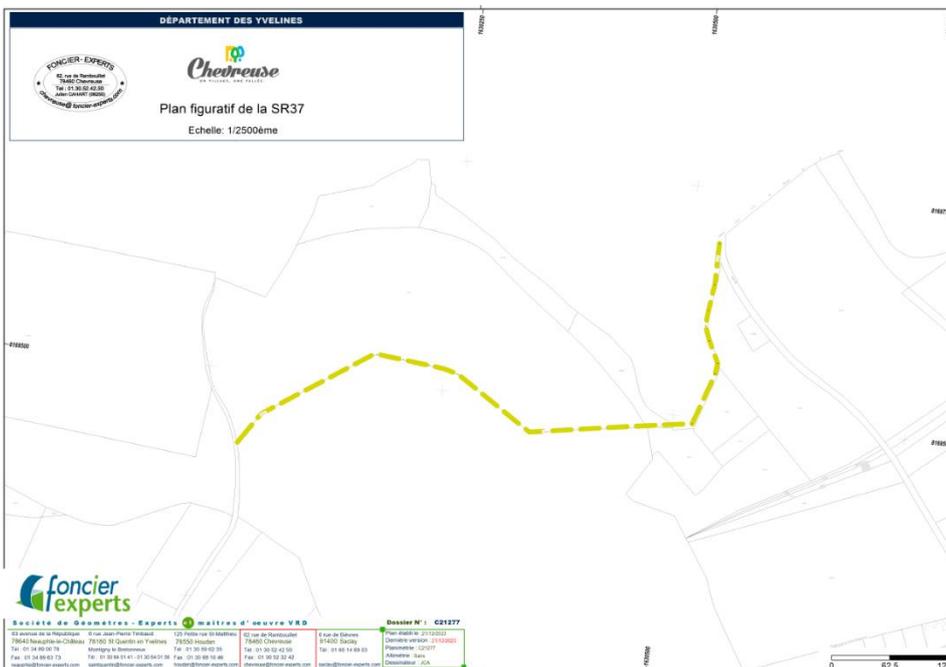


Commune : Chevreuse (78)
 Edité le : 21-12-2023 17:03 (UTC + 1)
 Edité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 4000
 Projection : RGF93 Lambert 93
 0 50 100 150m

Proposition nouvelle description :

CR37 Chemin du Carrefour de Milon vers le Moulin de la Mare : Commence au carrefour de Milon, descend vers la RD n° 46 le long des "Champs du Haut", se termine sur la RD n° 46 face au CR n° 11.



38. **Sente de la Rousterie.** — Commence sur le chemin vicinal n° 2, longe la côte jusqu'à la terre du sieur Navet où elle se termine. Longueur, 570 mètres : largeur, 1 mètre.



SR38 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78)
 Eché le : 21-12-2023 17:06 (UTC + 1)
 Edité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 3000
 Projection : RGF93 Lambert 93

0 50 100 150m

Proposition : Voirie communale



Anciennes délibérations :

1D 13 Séance du 19/11/1927, page 6 bis - Sentes n°38 et 51

A la suite de la lecture donnée par M. le Maire d'une lettre de M. BRACON Marc au sujet de la sente n°38. Le Conseil décide de classer cette sente avec une largeur de quatre mètres. Après discussion, le Conseil décide de classer aussi en lui donnant une largeur de huit mètres la sente n°51.

1D 13 Séance du 24/03/1928, page 9 bis - Chemin de la Rousterie

Le Conseil, après avoir entendu les explications fournies par M. le Maire au sujet du déplacement du chemin de la Rousterie, constate que toutes les formalités officielles relatives au projet de déplacement de ce chemin ont été engagées à la suite de l'envoi à la Préfecture de la copie d'une délibération non conforme à celle qui figure sur le registre des délibérations, qui, seule a été approuvée par M. le Préfet et que ces formalités n'ont pas été sanctionnées comme il est coutume par un acte officiel d'échange enregistré. Demande à M. le Maire, pour éviter une action judiciaire de s'en tenir aux propositions faites par les propriétaires qui avaient un intérêt majeur au déplacement de ce chemin, et au plan officiel approuvé par la Commission départementale et Monsieur le Préfet de Seine et Oise, et de garantir à tous, la libre circulation sur le dit chemin telle qu'il figure dans le plan dont il est parlé ci-dessus, et de faire dresser procès-verbal à tous ceux qui par un moyen quelconque mettront obstacle à la circulation.

Séance du 16/06/1928, page 12 - Chemin de la Rousterie –

Le Maire donne connaissance au Conseil du résumé de l'affaire qui divise la commune et certains propriétaires riverain du chemin de la Rousterie. Après discussion, le Conseil par un vote émis à l'unanimité, donne mandat au maire de faire tout le nécessaire pour que cette affaire soit portée le plus tôt possible devant les tribunaux compétents.

Séance du 13/04/1929, page 20 bis -Chemin de la Rousterie

Sur la proposition de Monsieur BENOIST, le Conseil municipal de Chevreuse. Vu le renvoi de l'affaire du chemin de la Rousterie par le Tribunal civil devant la juridiction compétente, c'est-à-dire devant le Conseil de Préfecture, demande à Monsieur le Préfet d'user du pouvoir que lui confère la Loi des chemins ruraux du 20 août 1881, c'est-à-dire de prendre un arrêté maintenant provisoirement la commune de Chevreuse en possession du chemin de la Rousterie sur une largeur de trois mètres et une longueur de cent un mètres, jusqu'à ce que la question de propriété soit jugée. La Ville de Chevreuse ne peut en effet admettre qu'il suffise à un ou plusieurs particuliers de se déclarer propriétaire d'une rue ou d'un terrain pour qu'ils en aient la propriété jusqu'à ce que le litige soit tranché par les tribunaux.

Séance du 08/06/1933, page 89 - Sente de la Rousterie –

Le maire donne lecture d'une lettre signée de plusieurs riverains du chemin de la Rousterie demandant que la longueur de ce chemin soit portée à 4 mètres à partir de la partie en litige jusqu'à son extrémité. Le Conseil se réserve de répondre à cette demande que lorsqu'il sera fixé sur la partie en litige.

1D 14 Séance du 11/11/1943, page 7- Chemin de la Rousterie

Le Maire présente une demande de plusieurs riverains de la sente de la Rousterie, tendant à ce que la Commune fasse établir le dossier nécessaire pour porter à 8m la largeur de cette sente.

Le Conseil, après discussion, décide de faire établir ledit dossier quand tous les riverains se seront engagés à participer pour moitié dans les frais d'établissement du dossier et dans le montant des travaux d'élargissement et d'aménagement du chemin.

39. **Sente allant de la précédente à une route de chasse.** — Commence sur la sente de la Rousterie et va finir dans les bois à la dite route de chasse. Longueur, 170 mètres ; largeur, 1 mètre.



SR39 - PLAN DE SITUATION



Proposition :

A supprimer de l'inventaire (voir délibération)

Anciennes délibérations :

1D 15 Séance du 18/12/1964, page 211 bis - Déclassement de la sente rurale n°39

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Que la sente rurale n°39 prend naissance sur la sente rurale n°38 dite de la Rousterie et se termine sur une allée forestière privée dépendant du domaine du Claireau, qu'elle n'offre d'intérêt que pour les trois propriétaires des terrains qu'elle traverse, soit M. BRACON, M. DELAUNAY, Mme BOBET, qu'il y aurait donc intérêt à en décider le déclassement, pour, notamment, décharger la commune de son entretien, sous réserve que les dits propriétaires soient d'accord pour acquérir le sol de ladite sente.

Après échange de vues,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE le déclassement de la sente rurale n°39, d'une longueur de 170 mètres.

Les formalités corrélatives seront mises en œuvre dès que les trois propriétaires intéressés auront donné leur accord respectif pour l'acquisition du sol de la sente au prix de 4 francs le mètre carré.

1D16 Séance du 21/05/1965, page 12 - Déclassement de la sente rurale n°39

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date d 18-12-1964 il avait été décidé du déclassement de la sente rurale n°39 sur une longueur de 170 mètres ; Que les propriétaires intéressés ont donné leur accord respectif pour l'acquisition du sol de la sente au prix de 4 Frs le mètre carré ; Qu'une enquête publique a été effectuée sur le projet de déclassement de la sente rural n°39 et qu'aucune réclamation n'a été déposée pendant l'enquête.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Compte tenu du résultat de l'enquête,

DECIDE du déclassement définitif de la sente rural n°39.

40. **Sente du cimetière aux pauvres.** — Commence sur le chemin de grande communication n° 13 à l'angle du jardin Bèaudoin, traverse la fondrière et se termine sur le chemin rural n° 5 de Chevreuse à la Madeleine. Longueur, 144 mètres; largeur, 3 mètres, à partir de son origine. Longueur, 177 mètres; largeur, 1 mètre.



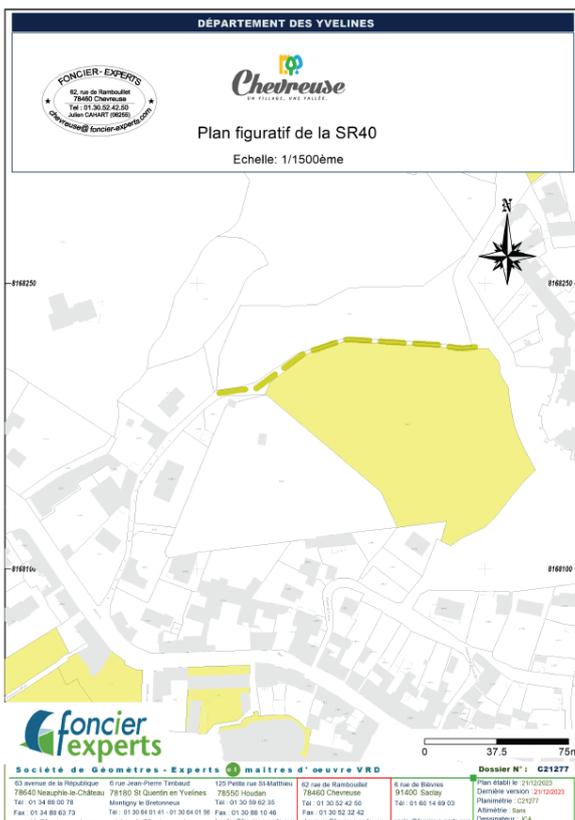
SR40 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78)
Édité le : 21-12-2023 17:17 (UTC + 1)
Édité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 2500
Projection : RGF93 Lambert 93

0 20 40 60m



Société de Géomètres - Experts maitres d'œuvre VRD

53 avenue de la République 78650 Nanterre-la-Chapelle
78160 St Quentin en Yvelines
Montigny Le Bretonneux
Tel: 01 34 88 02 78
Tel: 01 30 84 81 41 - 01 30 84 01 58
Tel: 01 30 59 42 35
Tel: 01 30 88 10 46
Tel: 01 30 52 42 56
Tel: 01 30 52 42 42

125 Pierre rue St Mattheu 78550 Houdan
62 rue de Rancoullet 78460 Chevreuse
19400 Saclay

1 rue de Bièvres 91400 Saclay
Plan 03401 N° 21102023
Dernière version: 21102023
Planimétrie - C21377
Administrative - SIA
Dessinateur: JCA

Anciennes délibérations :

1D 18 Séance du 28/03/1984, page 164 bis DEVIATION DE LA SENTE RURALE N°40
M. DELAHAYE informe le Conseil que le chemin rural n°40 dit Sente du cimetière aux Pauvres, dans sa traversée du bois de la Madeleine, s'est en partie effondré et continue à évoluer d'année en année. Pour y remédier, il est prudent de dévier le sentier pour le faire passer plus haut dans la pente. M. DERVAUX, propriétaire de la parcelle voisine A n°707, lieudit LA COULOTTE, accepte de céder gratuitement à la Commune le terrain nécessaire à la déviation de la sente, soit 83 m². Le Maire remercie M. DERVAUX pour cette cession gratuite et demande au Conseil son accord.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la cession gratuite de 83 m² de terrain, cédé par M. DERVAUX Pierre à la Commune, compris dans la parcelle A n°707 lieudit LA COULOTTE. **ACCEPTÉ** la déviation partielle de la sente rurale n°40 telle qu'elle figure au plan. **SOLLICITE** l'utilité publique et autorise le Maire à signer les actes notariés.

Séance du 28/03/1984, page 164 bis - REFECTON PARTIELLE DE LA SENTE RURALE N°40

La déviation d'une partie de la sente rurale n°40 dite du cimetière aux Pauvres ayant été acceptée par le Conseil, il convient de décider des travaux à effectuer sur la partie déviée, suivant les devis établis par les Ets BRETIN et l'ONF dont le cout serait de l'ordre de 14 531 Francs.

Après avoir entendu M. DELAHAYE donner tous les détails sur les travaux envisagés et les possibilités d'obtention de subventions, le Maire demande au Conseil de délibérer.

A l'unanimité le Conseil décide de donner son accord pour que soient entrepris les travaux d'aménagement de la sente n°40 dans la partie déviée.

Les crédits seront prévus au B.P. 1984, article 233, dont le coût est d'environ 14 531 FRANCS (valeur Septembre 1983).

Le Conseil sollicité les subventions de l'Agence des Espaces verts et du Département.

Séance du 17/06/1984, page 175 - MODIFICATION DU TRACE DE LA SENTE RURALE N°40

Le Maire rappelle qu'un projet de modification de la sente rurale n°40 avait été présenté au Conseil Municipal afin d'en modifier la partie de la sente rurale n°40, comprise dans la traversée du bois de la Madeleine, qui s'était en partie effondrée. Le projet a été soumis au Conseil Municipal et accepté par délibération du 28/05/1984. Il a été soumis également à enquête publique du 2 au 17 Mai 1984. Aucune réclamation n'ayant été formulée et les conclusions du Commissaire Enquêteur étant favorables, Monsieur le Maire demande au Conseil de faire connaître sa décision définitive.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **Décide**, à l'unanimité, de modifier le tracé de la sente rurale n°40, telle qu'elle figure au plan et accepte la cession gratuite de 83 m² de terrain de M. DERVAUX Pierre à la Commune, moyennant 1 F. symbolique.

Sollicite l'utilité publique et autorise le Maire à signer les actes notariés.

Proposition nouvelle description :

CR40 Chemin du Cimetière aux Pauvres : Commence au bout de la sente des Remparts, remonte vers les remparts du château de la Madeleine.

41. Sente de Trotigny au Chemin de Carrosse. — Commence au chemin de grande communication n° 13, traverse les terres et va finir au chemin rural n° 12 dit le chemin de Carosse. Longueur, 433 metres; largeur, 1 metre.



SR41 - PLAN DE SITUATION



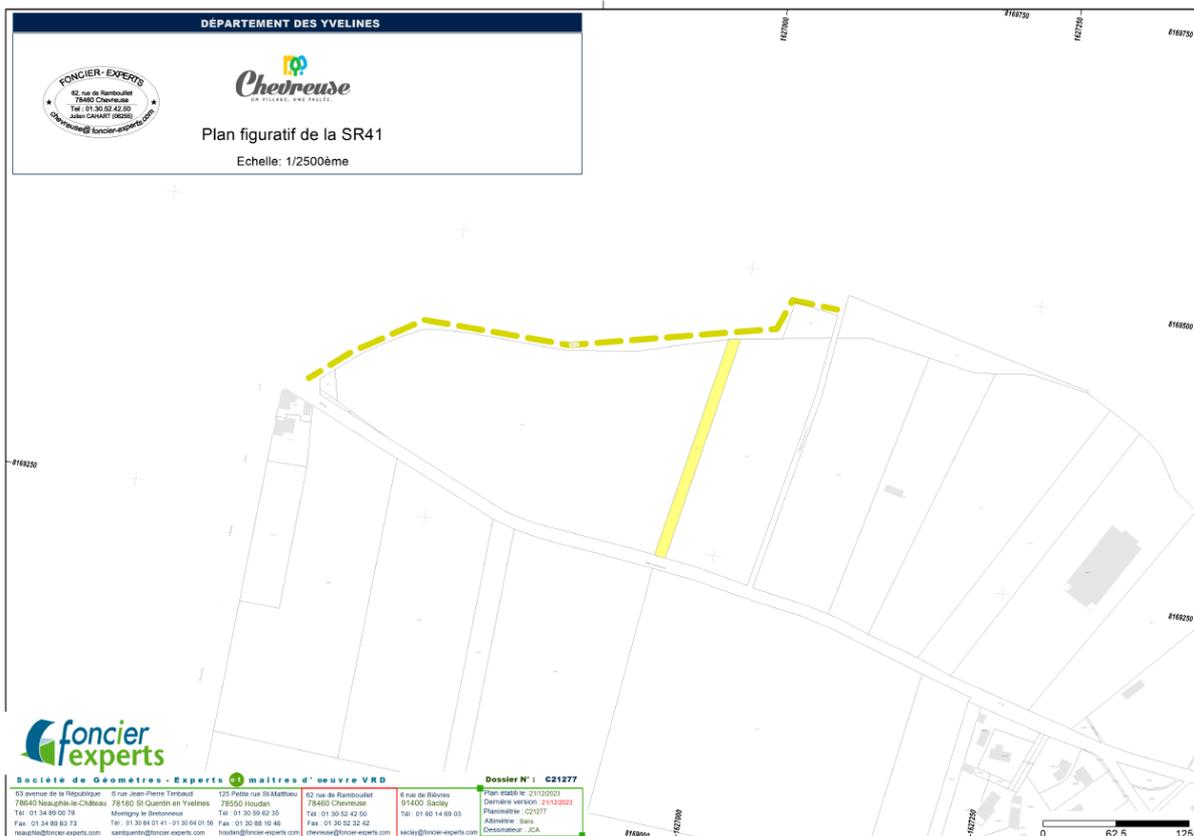
Commune : Saint-Lambert (78)
 Edité le : 21-12-2023 17:20 (UTC + 1)
 Edité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 4000
 Projection : RGF93 Lambert 93

0 50 100 150m

Proposition nouvelle description :

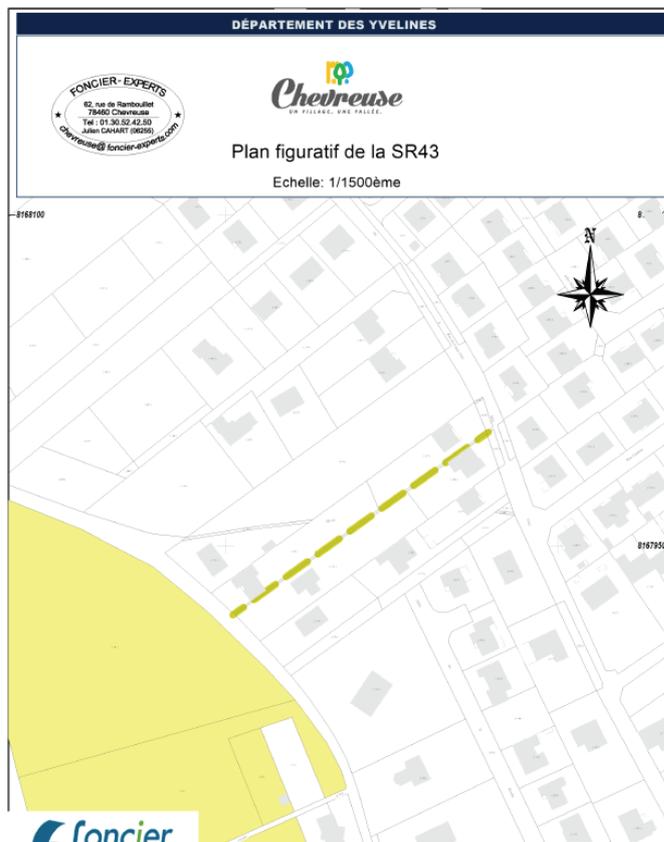
SR 41 : Sente de Saint Laurent au chemin du Charme et du Carrosse : Commence sur la RD n° 13, près du carrefour Saint-Laurent, traverse les terres en bordure de parcelles et se termine sur le CR n° 12.



43. Sente partant de la précédente et allant au chemin de Jagny. — Commence sur la précédente. traverse les champs et se termine sur le chemin rural n° 24 de Jagny dit : la ruelle aux bœufs. Longueur, 152 mètres ; largeur, 1 mètre.



SR43 - PLAN DE SITUATION



Anciennes délibérations :

1D 17 - Séance du 21/10/1976, page 133 bis - Modification du tracé de la sente rurale n°43

A la demande des propriétaires dont les terrains sont traversés par la sente rurale n°43, la commission communale des chemins a étudié avec les propriétaires intéressés la modification du tracé de la sente rurale n°43, et a étudié les possibilités d'échanges. L'accord est intervenu entre les propriétaires intéressés et la Commission des chemins. Le géomètre a été chargé par les propriétaires de l'établissement du dossier modificatif.

LE CONSEIL Après examen du dossier, et après en avoir délibéré,

DECIDE l'opération d'échanges gratuite des parcelles comme prévu au plan sans aucun financement de part et d'autre en vue de la modification du tracé de la sente rurale n°43.

AUTORISE le Maire à signer les actes notariés et poursuivre les démarches administratives.

Les frais qui pourraient découler de ces échanges seront à la charge des propriétaires intéressés.

La présente délibération est soumise à l'approbation de Monsieur le Préfet des Yvelines.

Séance du 03/02/1977, page 142 - Déviation de la sente rurale n°43

Madame le Maire rappelle au Conseil que, par délibération en date du 21 octobre 1976, il avait décidé la déviation de la sente rurale n°43. Tous les propriétaires intéressés ont donné leur accord sur la modification du tracé et échange de terrains.

L'enquête publique décidée par arrêté Municipal du 2 Décembre 1976 a eu lieu du 6 Décembre 1976 au 20 Décembre 1976. Une réclamation a été enregistrée qui nécessite une recherche cadastrale, la sente rurale n°43 débouchant à l'origine sur le chemin rural n°23 en traversant le terrain de Monsieur LE RIGUER Pierre comme l'indique le plan joint, mais sur le cadastre il a complètement disparu.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

Compte tenu du résultat de l'enquête publique,

CHARGE le service du cadastre de régler la réclamation de Monsieur LE RIGUER Pierre.

DECIDE de la déviation de la sente rural n°43 suivant le tracé figurant au plan joint.

Proposition nouvelle description :

SR 43 : Sente de la Tuillerie : Commence sur la rue du 8 Mai 1945 et se termine sur la ruelle aux Bœufs (CR n° 24)

44. **Sente de l'Ave-Maria à Jagny.** — Commence sur le chemin rural n° 24 de Jagny et se termine au bord du bois de Jagny à une borne en grès. Longueur, 190 mètres ; largeur, 1 mètre.



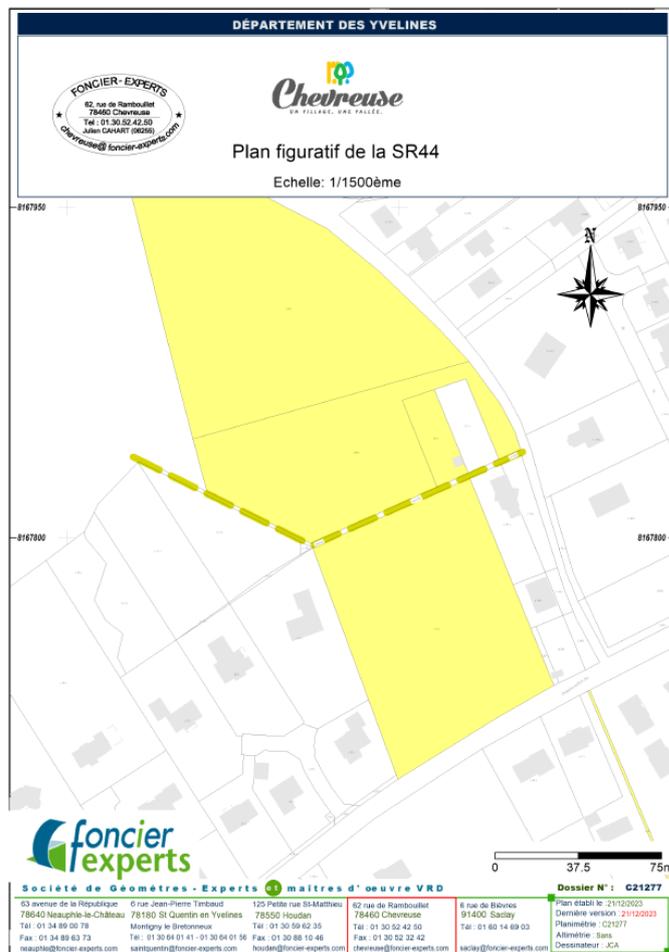
SR44 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78)
 Édité le : 21-12-2023 17:31 (UTC + 1)
 Édité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 2500
 Projection : RGF93 Lambert 93

0 20 40 60m



Proposition nouvelle description :

SR 44 : Sente d'Ave Maria vers Jagny : Commence sur la ruelle aux Bœufs (CR24) et se termine dans les bois à une borne de grès.

46. Sente du Petit-Breuil au Buisson. — Commence sur la route départementale n° 8 et se termine sur le chemin rural n° 17. Longueur, 420 mètres ; largeur, 1 mètre.



Commune : Choiseil (78)
Edité le : 22-12-2023 08:22 (UTC + 1)
Edité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 4000
Projection : RGF93 Lambert 93

0 50 100 150m

Proposition nouvelle description :

SR 46 : Sente du Petit Breuil au Buisson : Commence sur la RD n°906 et se termine sur le Chemin de Saint Forget.

47) **Sente de Talou.** — Commence sur le chemin vicinal n° 3 au-dessus de Talou et se termine au chemin rural n° 17. Longueur, 126 mètres; largeur, 1 mètre 50.

Anciennes délibérations :

1D 13 Séance du 05/07/1930, page 40 - Demande d'acquisition de la sente n°47 par M. QUINSON

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. Quinson demandant à acquérir la sente n°47. Le Conseil lié par ne décision antérieure de n'aliéner en tant que chemin ou sente aucune propriété de la Commune, regrette de ne pouvoir donner suite aux propositions de M. Quinson.

Séance du 02/10/1934, page 112 - Sente n°47

Le dossier concernant la vente de cette sente étant complet. Le Conseil décide de l'adresser pour approbation préfectorale.

Séance du 10/09/1935, page 126 - Sente n°47

Le Conseil après avoir reçu notification de la décision de la Commission Départementale au sujet de l'aliénation et de classement de cette sente en prend acte.

Séance du 10/07/1936, page 141 - Sente n°47

M. Quinson n'ayant pas encore réglé l'acquisition de cette sente, le Conseil charge M. le Maire de l'en mettre en demeure par lettre recommandée.

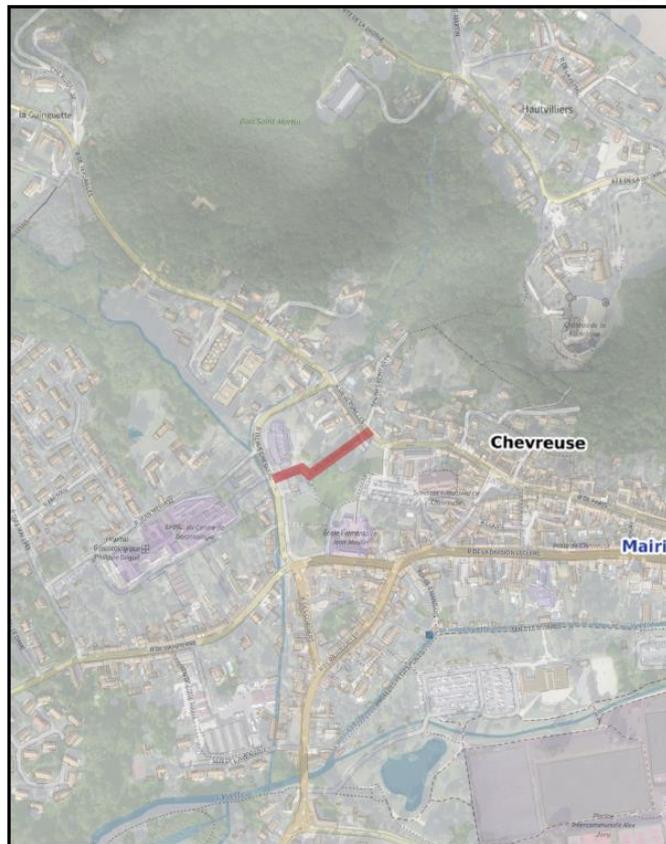
Proposition :

Supprimer de l'inventaire

48. **Sente des Courqueux.** — Commence sur le chemin vicinal n° 1 et se termine au chemin de grande communication n° 13. Longueur, 127 mètres; largeur, 1 mètre 50.

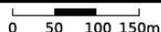


SR48 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78)
 Édité le : 22-12-2023 07:52 (UTC + 1)
 Édité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 4000
 Projection : RGF93 Lambert 93



Société de Géomètres - Experts **1** maîtres d'œuvre VRD

63 avenue de la République 78645 Neauphlie-le-Château Tel : 01 34 89 00 78 Fax : 01 34 89 63 73 neauph@foncier-experts.com	0 rue Jean-Pierre Timbaud 78180 St Quentin en Yvelines Montigny le Bretonneux Tel : 01 30 84 01 41 - 01 30 04 01 56 saintquentin@foncier-experts.com	125 Petite rue St-Matthieu 78550 Houdan Tel : 01 30 59 62 35 Fax : 01 30 88 10 46 houdan@foncier-experts.com	62 rue de Rambouillet 78450 Chevreuse Tel : 01 30 52 42 40 Fax : 01 30 52 32 42 chevreuse@foncier-experts.com	61 rue de Babines 91400 Saclay Tel : 01 69 14 69 03 sacley@foncier-experts.com	Dossier N° : C21277 Plan établi le : 21/12/2023 Dernière version : 21/12/2023 Planimètre : C21277 Altimétrie : Sans Dessinateur : JCA
--	--	--	---	---	---

Proposition nouvelle description :

SR 48 : Sente des Courqueux : Commence sur la rue de Versailles, face à la Sente des Remparts, et se termine sur la RD13, face à l'entrée de l'hôpital.

49. **Sente de l'Ave-Maria au Pont au Bassin.** — Commence sur le chemin de grande communication n° 58 et aboutit à la route départementale n° 8. Longueur, 212 mètres. largeur, 2 mètres.



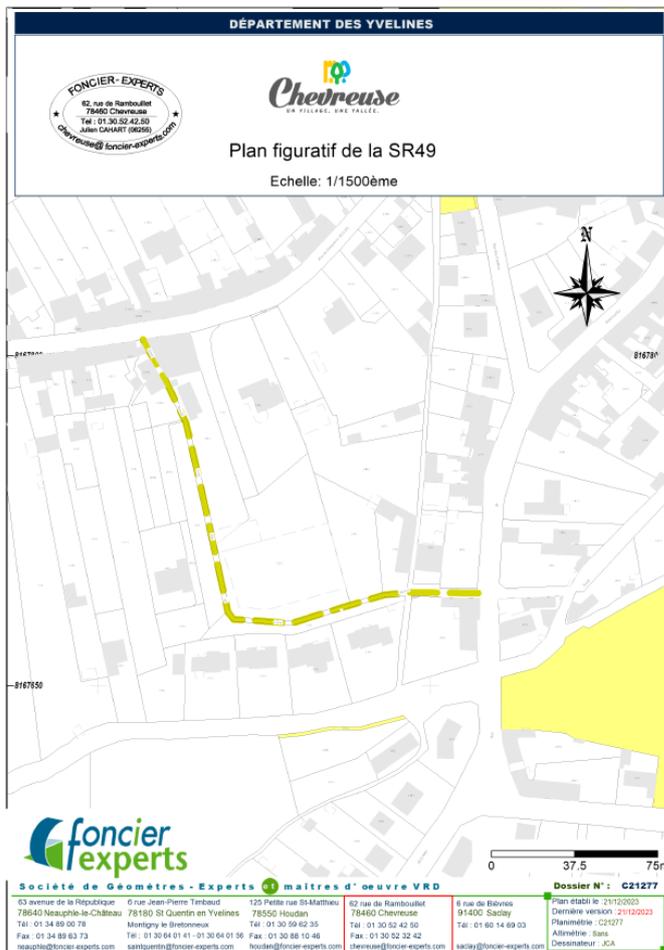
SR49 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78)
 Edité le : 22-12-2023 07:57 (UTC + 1)
 Edité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 2500
 Projection : RGF93 Lambert 93

0 20 40 60m



Proposition nouvelle description :

SR 49 : Sente de l'Ave Maria : Commence sur la RD n° 58 et se termine sur la RD n° 906

50. **Sente longeant la rivière.** — Commence à la ruelle des prés, longe la rivière et se termine sur la route départementale n°8 en face la sente de l'Ave-Maria. Longueur, 600 mètres ; largeur, 2 mètres.



SR50 - PLAN DE SITUATION



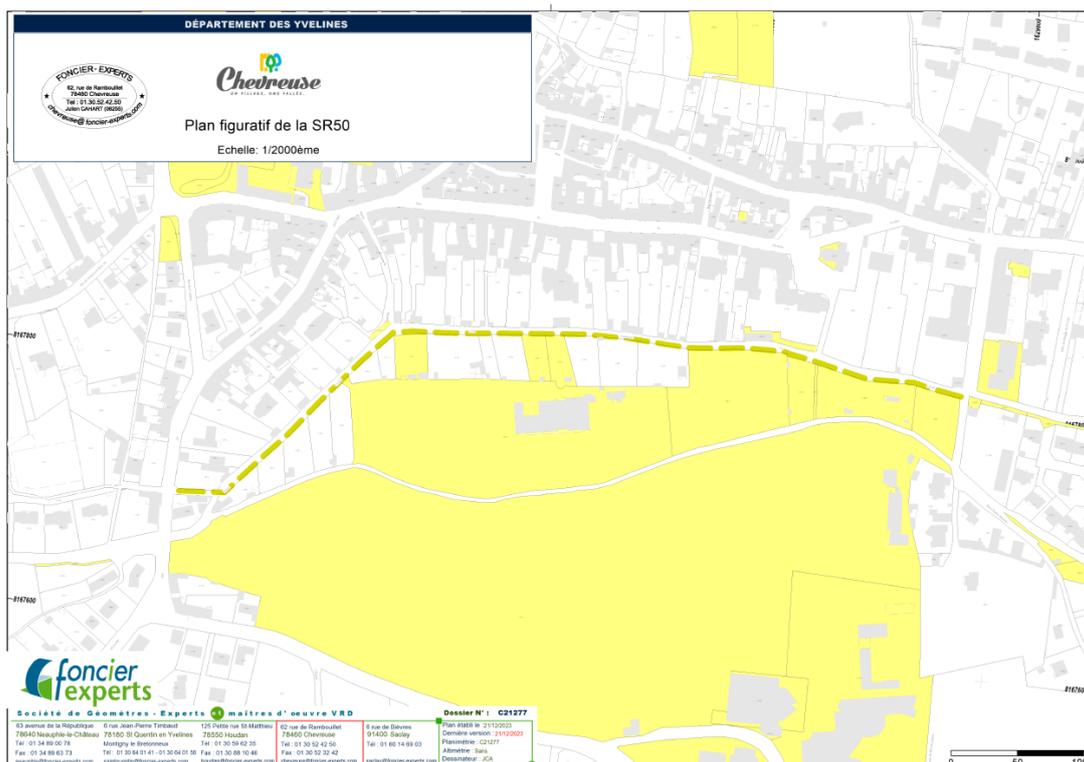
Commune : Chevreuse (78)
 Édité le : 22-12-2023 08:04 (UTC + 1)
 Édité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 7000
 Projection : RGF93 Lambert 93

0 100 200 300m

Proposition nouvelle description :

CR 50 : Chemin des Petits Ponts : Commence au bout de la SR n° 49 (sur la RD n° 906), longe le bord du canal, traverse la rue Charles Michels et se poursuit vers Saint-Rémy-les-Chevreuse.



Société de Géomètres - Experts - Analyses d'œuvre VED
 63 avenue de la République 01 rue Jean Pierre Trépolet 125 000 rue St Martin
 78440 Neuville-le-Château 78150 St Quentin en Yvelines 78500 Houllan
 Tél: 01 34 89 50 74 Tél: 01 30 58 62 35 Tél: 01 30 58 42 56
 Fax: 01 34 89 63 73 Tél: 01 30 58 62 35 Tél: 01 30 58 10 46
 www.foncier-experts.com mail@foncier-experts.com fide@foncier-experts.com chevreuse@foncier-experts.com
 Dossier N° : C21237
 Plan établi le : 21/12/2023
 Dernière version : 21/12/2023
 Planimétrie : C21237
 Altimétrie : Sans
 Déclassement : SCA

51. Sente de Chevreuse au chemin des Molières. — Commence à la rivière morte au bout de la ruelle de l'usine à gaz, traverse le chemin rural n° 34 et finit sur le chemin rural n° 3 de Chevreuse au Molières à l'angle du parc de Coubertin. Longueur, 1,010 mètres ; largeur, 1 mètre.

portée à 3m sur 17-12-36



SR51 - PLAN DE SITUATION

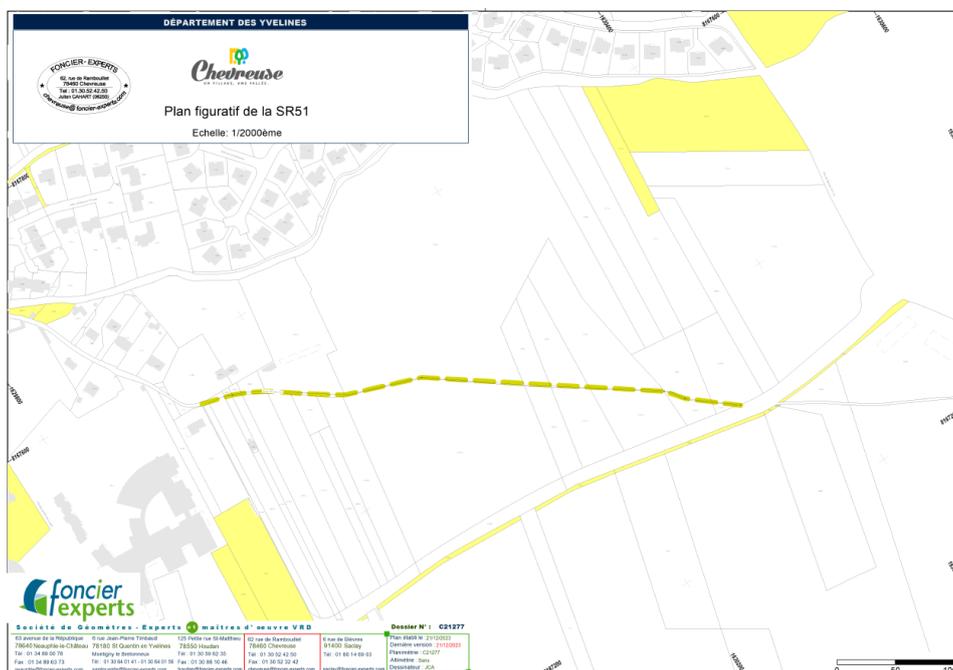


Proposition nouvelle description :

CR 51 : Chemin de Chevreuse aux Molières :
Commence au bout de la rue Charles Michels, se prolonge vers la ferme de Coubertin jusqu'au chemin des Regains.

Commune : Chevreuse (78)
Édité le : 22-12-2023 08:10 (UTC + 1)
Édité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 4500
Projection : RGF93 Lambert 93
0 50 100 150m



Anciennes délibérations :

1D 13 Séance du 09/06/1928, page 10 bis -Bornage de la Sente 51

Le maire donne lecture d'une lettre de M. BRACON Henri, demandant que la sente n°51 soit bornée. Le Conseil donne mission à la Commission des Chemin de procéder avec M. l'Ingénieur vicinal au bornage de ladite sente.

Séance du 17/01/1931, page 49 bis - Sente n°51

Le Maire donne lecture d'une pétition adressée au conseil par les riverains de la sente 51 qui demandent que cette sente soit portée à trois mètres de largeur, les signataires de la pétition faisant abandon du terrain nécessaire. Ils demandent en outre que soit comblée la tranchée qui a été établie sur ladite sente pour l'écoulement des eaux. Le Conseil délibère et décide de renvoyer pour la question de l'élargissement de la sente 51 il décide e, outre que des tuyaux seront posés dans la tranchée et celle-ci comblée

Séance du 14/10/1936, page 143 bis - Sente n°51

Le Maire donne lecture de la délibération prise le 5 octobre 1936 par la Commission de l'Hospice, ainsi conçue :

« Chemin des Usines – Suite à la délibération du 8 Août dernier, la question de l'abandon à la Commune du terrain réservé lors de la vente à M. Henri Bracon, le 2 février 1918, est remise en discussion. Après en avoir délibéré, la Commission décide que cet abandon de terrain sera fait à la Commune quand tous les riverains de la sente 51 auront abandonné eux-mêmes le terrain nécessaire pour porter à trois mètres la largeur de cette sente jusqu'à la propriété de M. Baron incluse ».

Séance du 17/12/1936, page 147 bis - Sente n°51

Le Conseil, Vu la pétition des différents riverains de la sente n°51 faisant abandon du terrain nécessaire pour porter la largeur de cette sente à 3 mètres.

Vu la délibération de la Commission Administrative de l'Hospice de Chevreuse en date du 5 Octobre 1936, faisant abandon d'une bande de terrain de 2m de largeur dans le même but,

Considérant que cet élargissement est d'utilité publique, par suite de la construction de maisons et d'une usine en bordure de cette sente, Décide d'accepter les abandons de terrains proposés pour porter à 3m la largeur de la sente n°51 entre le pont de l'Yvette et la sente n°52, charge le Maire de faire établir le projet d'élargissement à soumettre à l'enquête et l'autorise à signer tous actes nécessaires.

1D 16 Séance du 08/07/1966, page 43 - Demande de déclassement de la sente rurale n°51

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier de Monsieur PUYAU Edmond, demeurant 5, Place de Touraine à MASSY (Essonne) qui demande le déplacement de la sente rurale n°51 qui partage en deux parties son terrain sis à CHEVREYUSE lieu-dit « Les Gargouilles ». La sente rurale n°51 traversant le terrain de Monsieur PUYAU Edmond a une superficie de 0 à 85 – une largeur de 2 m et une longueur de 42 m 43. Monsieur PUYAU céderait en contre-échange à la Commune de CHEVREUSE une parcelle de terrain d'une superficie de 0 à 91 qui s'étend le long de la parcelle appartenant à Monsieur BOUTET.

LE CONSEIL, après avoir examiné le plan d'échange proposé par Monsieur PUYAU Edmond, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SE DECLARE DEFAVORABLE au déplacement de la sente rurale n°51 pour les raisons suivantes :

1/ Certains terrains n'ont d'autres accès que sur ce chemin ; une servitude de passage est d'ailleurs prévue dans leur titre de propriété : il importe donc de respecter ces droits

2/ La déviation depuis longtemps prévue au plan d'aménagement communal en cours d'étude se trouve à proximité du terrain en question, sinon dans le terrain même, et ce fait constitue une raison pour ne pas donner suite à la demande de Monsieur PUYAU.

1D 17 Séance du 03/02/1977, page 142 - Déclassement et aliénation de la sente rurale n°51 par échange de terrain à la commune pour élargissement de la sente rurale n°52

A la demande de Mademoiselle de COUBERTIN, qui sollicite le déclassement et l'aliénation d'une partie de la sente rurale n°51 qui traverse la parcelle C n°282-285-290, des possibilités d'échanges ont été étudiées et les 223 m² de la sente rurale n°51 sont cédés en échange à la commune et reportés le long de la sente rurale n°52.

L'accord sur l'échange tel qu'il a été proposé étant intervenu entre le propriétaire, la Commune et la Commission des chemins, la proposition ayant été acceptée, le géomètre a été chargé par le propriétaire d'établir le dossier administratif.

LE CONSEIL

Après examen du dossier et après en avoir délibéré,

DECIDE l'opération d'échange gratuite du terrain comme prévu au plan par le déclassement et l'aliénation d'une partie de la sente rurale n°51 et le report sur la sente rurale n°52.

Ce dossier d'échange de parcelle sera soumis à l'enquête publique.

AUTORISE le Maire à poursuivre les démarches administratives et à signer les actes notariés s'il y a lieu.

Tous les frais de dossiers ou pouvant découler de cet échange de terrains seront à la charge du propriétaire intéressé.

LE CONSEIL

SOLLICITE la réouverture de la sente rurale n°54.

Mise en révision de l'Etat de reconnaissance des chemins ruraux.

Madame le Maire félicite la commission des chemins pour le travail important qu'elle a assuré.

52. Sente de Chevreuse aux Troux par Doinvilliers. — Commence sur la précédente, traverse le chemin rural n° 34 qu'elle emprunte sur 57 mètres de longueur, monte au bois qu'elle traverse, conduit à la ferme de Doinvilliers et de là au chemin rural n° 4 des Troux. Se termine au territoire de cette dernière commune. Longueur, 1895 mètres ; largeur, 1 mètre.



SR52 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78)
 Edité le : 22-12-2023 08:18 (UTC + 1)
 Edité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 4500
 Projection : RGF93 Lambert 93

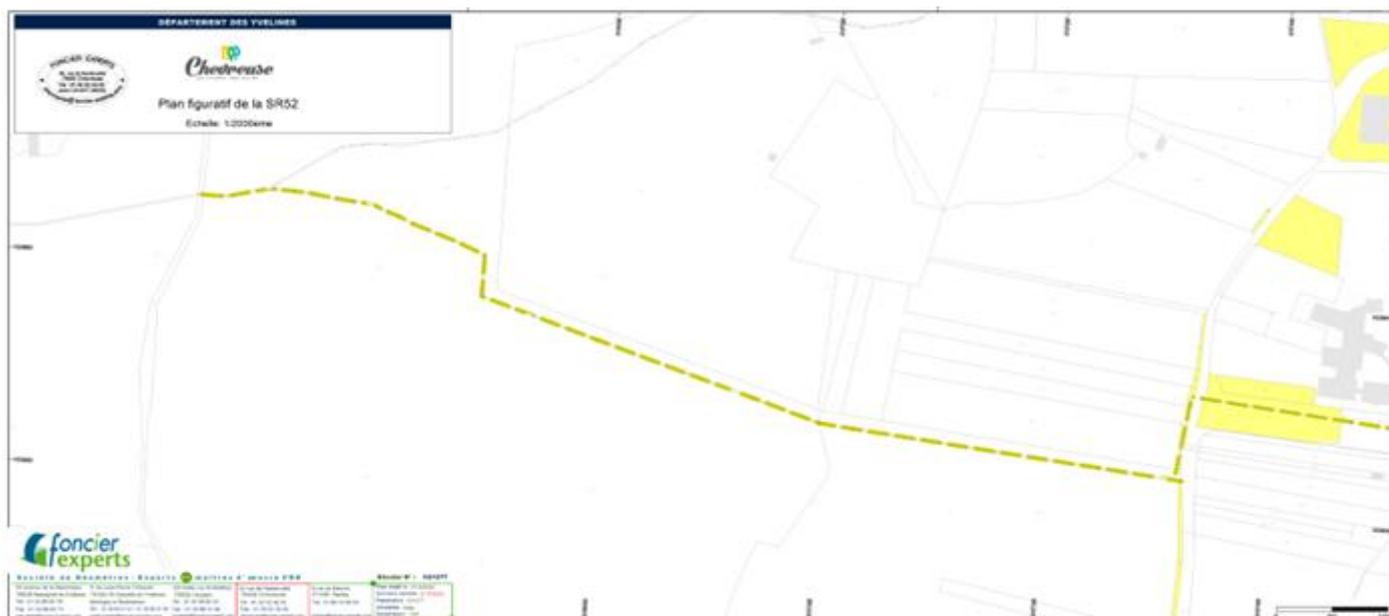
0 50 100 150m

Anciennes délibérations : voir précédent + CR4

Proposition nouvelle description :

CR 52 : Sente de Chevreuse à Doinvilliers :

Commence au bout de la rue Charles Michels, remonte vers le chemin des Regains, le traverse, puis remonte vers la forêt, la traverse jusqu'au CR23 face à la ferme de Doinvilliers.



53. Sente de Chevreuse à Doinvilliers par l'Hôtel-Dieu. - Commence sur le chemin rural n° 4, au-dessus de l'Hôtel-Dieu. monte au bois et se termine à la sente n° 52, de Chevreuse à Doinvilliers. et aux Trous. Longueur, 890 mètres; largeur, 1 mètre.



SR53 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78)
 Edité le : 22-12-2023 08:36 (UTC + 1)
 Edité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 5000
 Projection : RGF93 Lambert 93

0 50 100 150m

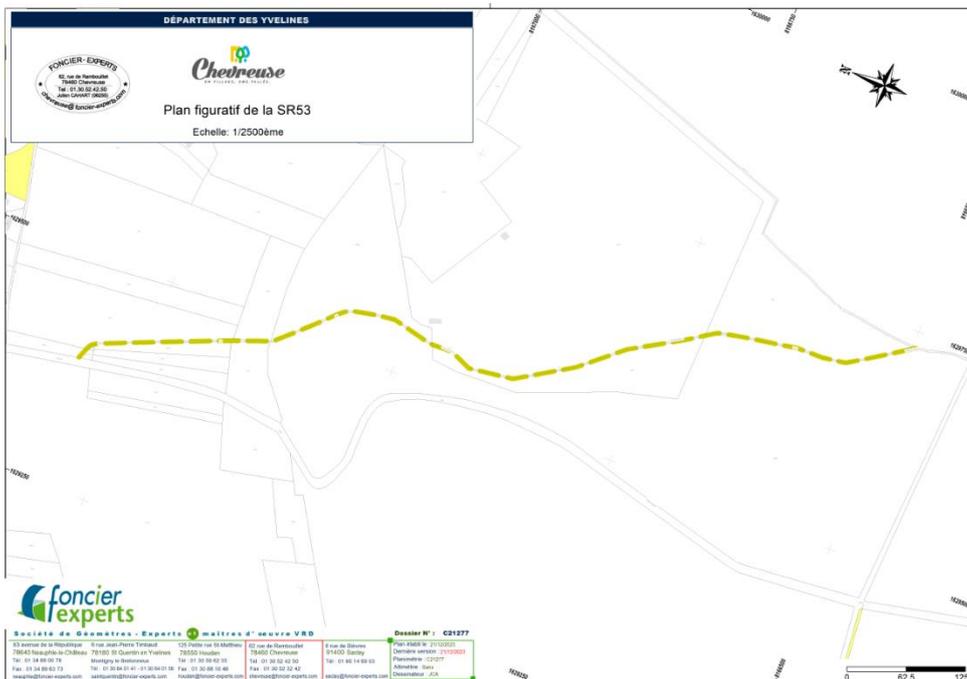
Anciennes délibérations :

1D 13 - Séance du 27/08/1930, page 45 bis - Sente 53

Le maire donne lecture d'une lettre de M. le Régisseur de Mme la Marquise de Breteuil dans laquelle, en conformité de la convention de 1918, elle s'engage à remettre la sente ne état dans un délai de 5 mois. Le Conseil prend acte de cet engagement et lui donne son approbation.

Proposition nouvelle description :

CR 53 : Sente de Chevreuse à Doinvilliers par l'Hotel Dieu: Commence sur le CR n° 4 au dessus de l'Hôtel Dieu, monte dans les bois et se termine sur la SR n°52



54 Sente de Chevreuse à Méridon. — Commence sur le chemin vicinal n° 3, au-dessus des Roches, traverse les terres et les bois et se termine sur le chemin rural n° 23, de Doinvilliers à la Croix de Talou. Longueur, 810 mètres ; largeur, 1 mètre.



SR54 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78)
 Édité le : 22-12-2023 08:44 (UTC + 1)
 Édité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 4000
 Projection : RGF93 Lambert 93
 0 50 100 150m

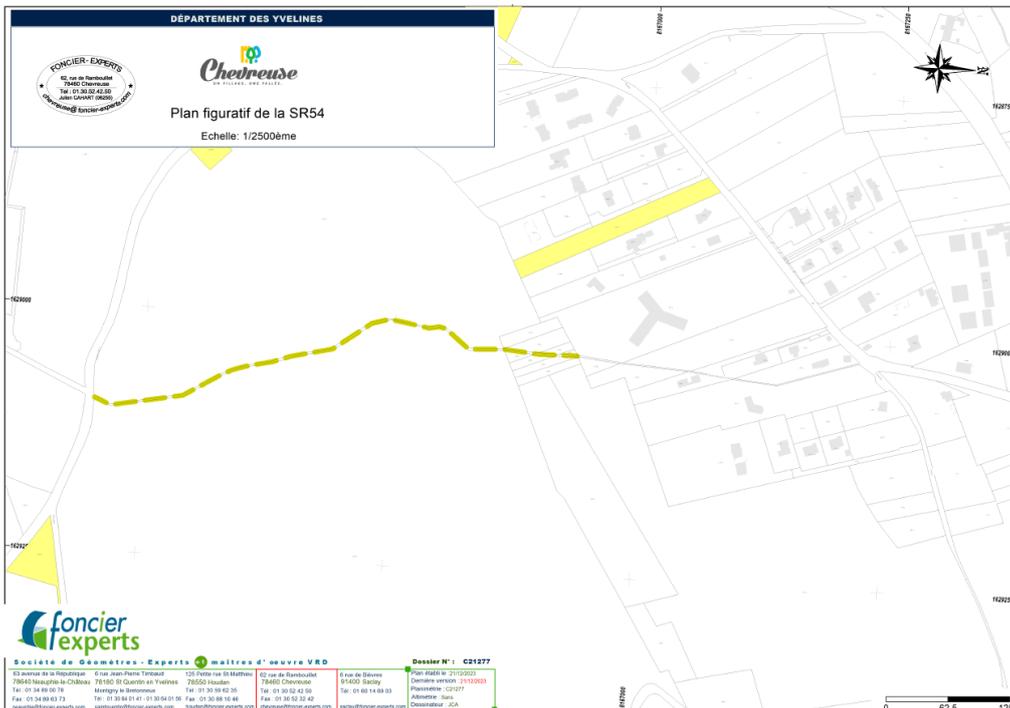
Anciennes délibérations :

Pages suivantes

NB : Les parcelles C n°108, 109, 110, 111, 112 sont aujourd’hui les parcelles AP28 AP29 AP78 AP79 AP80 et AP81 (Dossier géomètre Cazenave)

Proposition nouvelle description :

SR 54 : Sente des Géomètres Commence sur la route de Boullay-les-Troux, face au chemin du Mail, traverse le bois du Vossery et se termine en lisière de forêt



Société de Géomètres - Experts maîtres d'œuvre VRD

Foncier Experts 42, rue de Rambouillet 78460 Chevreuse Tél : 01 34 88 61 76 Fax : 01 34 88 61 71 foncier@foncier-experts.com	101, rue des Saules 78150 St Quentin en Yvelines Tél : 01 34 88 61 76 Fax : 01 34 88 61 71 saintquentin@foncier-experts.com	101, rue des Saules 78150 St Quentin en Yvelines Tél : 01 34 88 61 76 Fax : 01 34 88 61 71 saintquentin@foncier-experts.com	42, rue de Rambouillet 78460 Chevreuse Tél : 01 34 88 61 76 Fax : 01 34 88 61 71 chevreuse@foncier-experts.com	4, rue de Bellevue 91400 Brétigny Tél : 01 60 14 99 93 Fax : 01 60 14 99 93 brétigny@foncier-experts.com	Dossier N° : G21277 Plan 00010 - 21/12/2023 Dernière version : 21/12/2023 Planificateur : G21277 Administrateur : JSA Coordinateur : JSA
---	---	---	--	--	---

Anciennes délibérations : 1D 16

Séance du 19/12/1969, page 140 - Sente rurale n°54

LE CONSEIL,

ENTEND lecture d'une lettre que nous a adressé Monsieur GREMILLET, propriétaire route de Choisel à CHEVREUSE, concernant la sente rurale n°54, fermée par les propriétaires riverains.

Une lettre sera dressée à tous les propriétaires riverains leur demandant de rétablir la circulation dans cette sente.

Séance du 26/02/1970, page 146 - Sente rurale n°54

Monsieur le Maire donne lecture des différentes lettres qu'il a reçues des propriétaires intéressés par le passage de la sente n°54 dans leur terrain. Ceux-ci sollicitent le déclassement de cette sente.

Après discussion et échange de vues, LE CONSEIL REJETTE la demande de déclassement de la sente rurale n°54 mais n'est pas hostile au déplacement de celle-ci.

LE CONSEIL CHARGE Monsieur le Maire d'inviter les propriétaires intéressés d'étudier avec un géomètre les possibilités de déplacement de ladite sente et de nous soumettre leurs projets.

1D 18 - Séance du 27/04/1982, page 93 - MODIFICATION DU TRACE DE LA SENTE RURALE N°54

Les propriétaires des terrains traversés par la sente rurale n°54, ainsi que la Commission Communale des Chemins, ont étudié ensemble la déviation de la sente rurale n°54. L'accord est intervenu entre les propriétaires sur le nouveau tracé de la sente rurale n°54. Sur leur demande, le géomètre a établi le plan du nouveau tracé ainsi que l'état des surfaces cédées par les propriétaires et la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le nouveau tracé de la sente rurale n°54 tel qu'il a été présenté par le géomètre, ainsi que l'échange gratuit de terrain entre la Commune et les propriétaires intéressés.

Tous les frais entraînés par la modification du tracé de la sente rurale n°54 sont à la charge des propriétaires intéressés.

Séance du 28/09/1982, page 100 bis - MODIFICATION DU TRACE DE LA SENTE RURALE N°54 (voir arrêté 04/06/1982)

Monsieur MALBO rappelle les conditions dans lesquelles a été conduite l'instruction du projet de déviation de la sente rurale n°54 et des difficultés entre propriétaires, de trouver un accord sur le nouveau tracé de la sente n°54. Après accord des propriétaires sur la modification de la sente, il a été procédé à une enquête publique par arrêté municipal du 4 juin 1982, et aucune réclamation n'a été formulée sur ce projet.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

LE MAIRE demande au Conseil de décider sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de la modification du tracé de la sente rurale n°54 telle qu'elle figure au plan joint au dossier.

1D 20 Page 60 - DEVIATION SENTE COMMUNALE N°54 – ENQUETE PUBLIQUE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Mme MORINGLANE et M. CARDINAUD sollicite la déviation du tracé de la sente rurale n°54 au droit des parcelles cadastrées section C n°108-109-110-111-112 au lieudit « Les Charbonniers ». Il s'agit de la sente dite de « Chevreuse à Méridon » située derrière la clinique. La déviation de cette sente est demandée pour la réalisation d'une division en lots des parcelles précitées. La déviation de cette sente consisterait à déclasser et à aliéner une longueur de 117 m et à reclasser dans le domaine communal 150 m (selon le plan ci-joint).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

(une abstention : M. ZIMMERMANN – 4 voix contre : MM . GUERDOUX, HENRY, BIENVENU, LEBRUN),

- DONNE son accord de principe sur la déviation de la sente rurale n°54 de Chevreuse à Méridon, selon le tracé joint.
- - PRECISE que tous les frais consécutifs à cette procédure de déviation de sente seront à la charge des demandeurs (frais de géomètre, de notaire...).
- - PRECISE que ce projet de déviation de la sente 54 sera soumis à enquête publique, puis ce dossier sera soumis à nouveau à l'approbation du Conseil Municipal à l'issue de cette procédure d'enquête.

M. GUERDOUX précise qu'il a voté « contre » en raison de l'endroit où se situe cette déviation de sente (site sensible).

M. NADAUX cite l'exemple d'un cas analogue il y a quelques années à « la Brosse ».

MM. GUERDOUX, BIENVENU, HENRY, LEBRUN, craignent une urbanisation de ce secteur situé à la périphérie de Chevreuse.

M. MARTIN précise qu'à ce jour aucune demande dans ce sens n'a été déposée en Mairie. Par ailleurs, les règles de constructibilité sont celles définies par le POS.

A l'heure actuelle, ajoute M. MARTIN, il s'agit uniquement d'une procédure d'enquête publique

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/1/1991 décidant :

- 1/ De prendre en considération la proposition dont il a été saisi tendant à la déviation de la sente rurale n°54, de Chevreuse à Méridon.
- 2/ De soumettre ce projet de déviation de cette sente à enquête publique.

Vu l'arrêté municipal en date du 30/5/1991, affiché le 1/6/1991, relatif à la mise en enquête publique de ce projet de déviation de la sente n°54 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 20 Juin 1991 ;

Vu l'absence de réclamation formulée sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ;

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 20/6/1991 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour modifier le tracé de la sente rurale n°54 de Chevreuse à Méridon, au droit des parcelles cadastrées section C n°108, 109, 110, 111, 112, au lieudit « Les Charbonniers », à la condition que la largeur de cette sente, pour la « partie déviée », ait une largeur de 2 m.
- **Précise** que cette déviation consiste à déclasser et à aliéner une longueur de 117 m, soit 117 m², et à reclasser dans le domaine public communal 150 ml (soit une surface de 150x2 = 300 m²). La différence, soit environ 183 m sera cédée gratuitement à la commune.
- **Précise** que M. CASENAVE, Géomètre expert DPLG, devra établir un nouveau plan (document d'arpentage), prenant en compte cet élargissement à 2 m aux frais de Mme MORINGLANE et M. CARDINAUD.
- **Désigne** Maître AUGEREAU-HUE, Notaire à Chevreuse, pour rédiger les actes nécessaires.
- **Précise** que tous les frais inhérents à ce dossier de déviation de la sente 54 (Géomètre, Notaire etc...), sont à la charge de M. CARDINAUD et Mme MORINGLANE.
- **Autorise** M ; le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette déviation (notariés...).

C'est à la demande de M. BIENVENU, et après avoir été saisi par M. MALBO, membre de l'Association « Chemins et Nature », que l'Assemblée délibérante retient la proposition d'élargir cette sente de 1 m à 2 m.

55. **Sente de Jagny au chemin de Trotigny.** — Commence au bout du chemin rural n° 26, traverse les terres et les bois de Trotigny et se termine sur le chemin rural n° 28 de Trotigny à la Grand'Maison. est limitrophe avec la commune de Saint-Forget. sur 215 mètres de longueur à son origine. Longueur, 215 m. ; largeur, 0,50 c., 1/2 largeur de la partie limitrophe. — Longueur, 610 m. ; largeur, 1 m.



SR55 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78)
 Édité le : 21-12-2023 15:59 (UTC + 1)
 Édité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 8000
 Projection : RGF93 Lambert 93

0 100 200 300m

Proposition nouvelle description :

SR 55 : Sente de Jagny au chemin de Trotigny : Commence au bout du CR26, traverse les terres et les bois de Trotigny, et se termine sur le CR28. Est limitrophe de la commune de Saint Forget sur 215m à son origine.



56. **Sente des Fondrières de la Porte de Paris.** — Commence sur la route départementale n° 8, à la Porte de Paris, passe au pied d'une ancienne tour, gravit la côte et se termine sur le chemin vicinal n° 2. Longueur, 393 m.; largeur, 2 mètres.



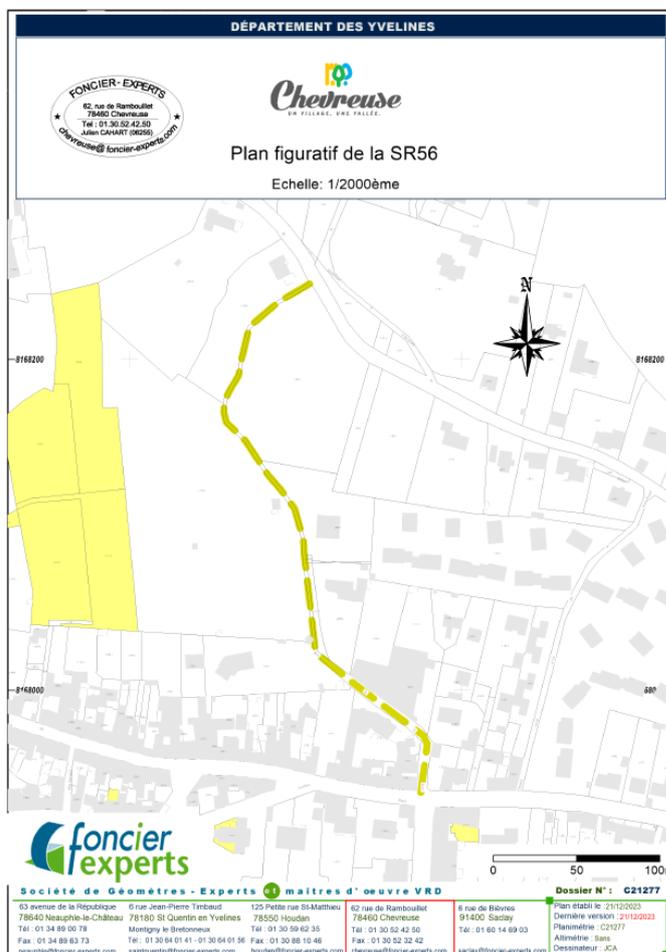
SR56 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78)
 Édité le : 22-12-2023 08:50 (UTC + 1)
 Édité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 2500
 Projection : RGF93 Lambert 93

0 20 40 60m



Proposition nouvelle description :

SR 56 : Sente des Fondrières : Commence sur la RD906, (rue de la Tour), passe au pied d'une ancienne tour des remparts du chateau puis remonte vers le chemin de la Butte des Vignes.

57. **Sente du Lary.** — Commence au haut de la ruelle de la Madeleine et finit sur le chemin rural n° 5. Longueur, 44 m. ; largeur 2 m.

Proposition :

Supprimer de l'inventaire

58. **Sente du Lary.** — Commence au bout de la ruelle de l'Hôtel Saint-Jacques et se termine à la sente précédente. Longueur, 62 m. ; largeur, 2 m.

Proposition :

Supprimer de l'inventaire

Sente rurale 59 du Troux à Terre Franche
(page manquante dans l'inventaire de 1924)



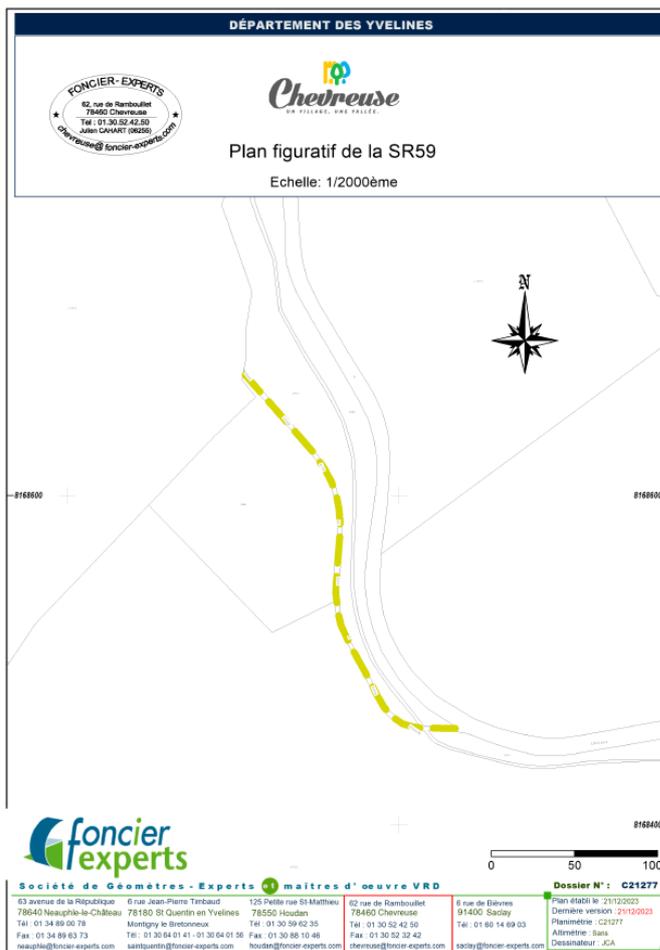
SR59 - PLAN DE SITUATION



Commune : Chevreuse (78)
Edité le : 22-12-2023 08:54 (UTC + 1)
Edité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 5000
Projection : RGF93 Lambert 93

0 50 100 150m



Société de Géomètres - Experts **maîtres d'œuvre VRD** **Dossier N° : C21277**

63 avenue de la République 78640 Neauphâ-le-Château Tel : 01 34 89 00 78 Fax : 01 34 89 63 73 neaupha@foncier-experts.com	6 rue Jean-Pierre Timbaud 78180 St Quentin en Yvelines Tel : 01 30 54 01 41 - 01 30 64 01 58 saintquentin@foncier-experts.com	125 Petite rue St-Mathieu 78550 Houdan Tel : 01 30 59 62 35 Fax : 01 30 88 10 48 houdan@foncier-experts.com	62 rue de Rambouillet 78460 Chevreuse Tel : 01 30 52 42 50 Fax : 01 30 52 32 42 chevreuse@foncier-experts.com	6 rue de Béroux 91400 Saclay Tel : 01 60 14 89 03 sacly@foncier-experts.com	Plan établi le : 21/12/2023 Dernière version : 21/12/2023 Planimétrie : C21277 Altimétrie : Sans Dessinateur : J.C.A.
---	--	---	---	--	---

Proposition nouvelle description :

SR 59 - Sente du Troux à Terre Franche: Commence sur la RD13, et se termine sur la route forestière



CR60 - Plan de situation



Commune : Chevreuse (78)
Edité le : 12-01-2024 07:56 (UTC + 1)
Edité par : SARL FONCIER-EXPERTS

Echelle : 1 / 4500
Projection : RGF93 Lambert 93

0 50 100 150m

Proposition nouvelle description :

SR 59 - Sente du Troux à Terre Franche: Commence sur la RD13, et se termine sur la route forestière

Annexe :

Noms de lieux utilisés dans l'inventaire 1924 :

- CV2 : Butte des Vignes
- CV3 : Route de Choisel
- CV4 : rue de la plaine vers Milon
- CV5 : rue des Ponts Blonniers
- CV6 : Route de la Brosse
- RD8 : D906 rue de Rambouillet
- RD13 : rue de Versailles
- RD46 : Route de Milon
- RD58 : Rue de Dampierre
- RD39 -> RD 91 : de Voisins vers Dampierre par le Carrefour Saint Laurent.
- **Carrefour de l'Heureux Retour** : carrefour du roi de Rome
- **Cimetière aux chevaux** : vers le château du claireau
- **La Garenne** : bout de forêt entre 906 et route de Boulay face résidence Portes de Méridon
- **Hameau de la Forge** : route de choisel, limite Choisel
- **La Braquerie** : chez Bourgogne
- **Bois des Tartelets** : forêt de Méridon
- **Parc de Coubertin** : Ferme de Coubertin
- **La Croix de Talou** : angle route de Boulay, Route de Choisel
- **Moulin de l'Ecosse Bouton** : grosse bâtisse Chemin du Petit Breuil
- **Propriété Lespare** : ferme de Trottigny
- **Cimetière aux pauvres** : en haut de la sente des remparts